



# CADRE STRATEGIQUE

**VALIDE PAR LA CLE LE 5 OCTOBRE 2017**

VALIDE PAR LE BUREAU DE LA CLE LE 7 JUILLET 2017

EXAMINE PAR LES GROUPES THEMATIQUES LE 15 JUIN 2017

EXAMINE PAR LE GROUPE DE SUIVI DE L'ÉLABORATION (GSE) LE 11 AVRIL ET LE 12 MAI 2017

*Avec les soutiens technique et/ou financier de :*



**smeag**  
SYNDICAT MIXTE  
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT  
DE LA GARONNE



# SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	4
I.1.	De l'état des lieux à la mise en œuvre du SAGE Vallée de la Garonne .....	4
I.1.1-	État d'avancement de l'élaboration du SAGE .....	4
I.1.2-	Stratégie .....	6
I.2.	Les enjeux du SAGE validés par la CLE.....	7
I.2.1-	Enjeux transversaux .....	8
I.2.2-	Enjeux relevant de la portée réglementaire du SAGE.....	9
I.2.3-	Enjeux relevant majoritairement de l'animation territoriale.....	10
II.	LA CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE .....	11
II.1.	Le processus de choix stratégique.....	11
II.1.1-	Les bases de réflexion .....	11
II.1.2-	La concertation des acteurs locaux et élus .....	12
II.2.	Les axes stratégiques majeurs.....	13
II.2.1-	Issus du scénario principal.....	13
II.2.2-	Issus des scénarios complémentaires retenus.....	14
II.2.3-	Enoncé des axes stratégiques majeurs .....	15
III.	LE CADRE STRATEGIQUE.....	18
III.1.	Axe I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques .....	18
III.1.1-	La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques .....	18
III.1.2-	La lutte contre les pressions anthropiques .....	22
III.2.	Axe II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs .....	24
III.2.1-	La réalisation d'économies d'eau .....	25
III.2.2-	La gestion des retenues existantes .....	26
III.2.3-	La création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation du type projets de territoire.....	26
III.2.4-	Le réseau de mesures hydrométriques.....	27
III.3.	Axe III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement.....	28
III.3.1-	Pour la gestion et la restauration des Zones Humides.....	28
III.3.2-	En prenant en considération l'espace de mobilité.....	28
III.3.3-	Pour la lutte contre les inondations .....	29
III.3.4-	Pour valoriser le statut domanial de la Garonne .....	29

III.4. Axe IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne .....	32
III.4.1- Communication, sensibilisation et formation sur le partage de la ressource en eau... 32	32
III.4.2- Valorisation de la connaissance sur les zones humides & Diffusion des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides .....	32
III.4.3- Communication sur les outils de prévention et de gestion du risque inondation.....	33
III.4.4- Communication et sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux .....	33
III.4.5- Rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau.....	34
III.5. Axe V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE .....	35
III.5.1- Une structure porteuse adaptée de type EPTB.....	35
III.5.2- Une instance de concertation et de coordination inter-SAGE .....	36
III.5.3- Des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE .....	37
ANNEXES.....	1
Annexe I – Documents constitutifs du SAGE Vallée de la Garonne .....	2
Annexe II – Éléments de cadrage du SAGE Vallée de la Garonne .....	3
Directive Cadre sur l'Eau (DCE) .....	3
Lois françaises portant sur la gestion de la ressource en eau et des écosystèmes .....	3
Lois françaises portant sur la réforme de l'organisation territoriale .....	4
SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 .....	5
Annexe III – Détail des enjeux du SAGE Vallée de la Garonne .....	6
Enjeux transversaux .....	6
Enjeux relevant de la portée réglementaire du SAGE.....	11
Enjeux relevant majoritairement de l'animation territoriale et de mesures de gestion .....	15
Annexe IV – Détail des scénarios complémentaires .....	18
Scénario 1 : Fédérer les acteurs locaux autour de l'innovation .....	18
Scénario 2 : S'adapter au changement climatique par une approche globale .....	19
Scénario 3 : Intégrer toutes les politiques dans l'aménagement du territoire .....	20
Annexe V – Débits Objectifs d'Étiage de la Garonne .....	21
Annexe VI – Relations de compatibilité entre : documents d'urbanisme, Outils de gestion et de prévention du risque inondation & Outils de gestion de la ressource en eau.....	24
LEXIQUE .....	25
GLOSSAIRE .....	28

# LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	5
TABLEAU 2 – LIEN ENTRE LES AXES MAJEURS DE LA STRATEGIE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE ET LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DU SAGE VALIDES PAR LA CLE .....	17
TABLEAU 3 – COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE GARONNE ELARGI AUX SAGE ET BASSINS ADJACENTS .....	37

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 – CARTE DE SITUATION DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE .....	5
FIGURE 2 – SYNTHÈSE « CHRONOLOGIE DE L'ELABORATION DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE » .....	7
FIGURE 3 – CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE .....	13
FIGURE 3 – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR LE SAGE VALLEE DE LA GARONNE.....	30
FIGURE 4 – COMPARAISON ÉTAT DES MASSES D'EAU DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE VS OBJECTIFS D'ETAT FIXES PAR LA DCE .....	7
FIGURE 5 – REPARTITION DES VOLUMES PRELEVES ET CONSOMMES A L'ANNEE ENTRE CATEGORIE D'USAGERS (VOLUMES MOYENNES SUR LA PERIODE 2003-2011) .....	12

# I. PREAMBULE

---

Face à la multiplicité des acteurs mobilisés autour de la ressource et aux enjeux majeurs présents dans la Vallée de la Garonne (étiages, inondations, qualité de l'eau ou encore fonctionnalité du corridor fluvial), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se révèle être un outil intégrateur nécessaire pour une action forte et collective de gestion durable des eaux et des milieux aquatiques sur son périmètre. Pour renforcer ce constat, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 inscrit le SAGE Vallée de la Garonne dans la liste des SAGE à élaborer d'ici fin 2017.

Dès lors, la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance locale décisionnaire, intervient pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et réviser le SAGE. Elle pilote l'élaboration du SAGE puis organise la mise en œuvre du SAGE avec la volonté majeure de réussir la concertation avec l'ensemble des usagers de la ressource en eau afin de prévenir et de concilier les conflits d'usage dans l'objectif d'améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Toutes les informations relatives à l'élaboration du SAGE sont disponibles sur : [www.sage-garonne.fr](http://www.sage-garonne.fr)

## I.1. DE L'ÉTAT DES LIEUX A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Le SAGE Vallée de la Garonne est une déclinaison locale du SDAGE Adour-Garonne et contribuera à l'atteinte du bon état des eaux imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Conformément à l'article L212-3 du Code de l'environnement, il doit juridiquement être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne : il se doit de retenir les objectifs affectés aux différentes masses d'eau (ME) de son territoire, en vertu de la DCE.

### I.1.1- ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU SAGE

#### **PÉRIMÈTRE DU SAGE & COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Avant d'engager l'élaboration de l'outil SAGE Vallée de la Garonne, le périmètre du SAGE a fait l'objet d'un Arrêté le 24 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 4 novembre 2014. Le périmètre du SAGE s'étend sur 809 communes de 7 départements.

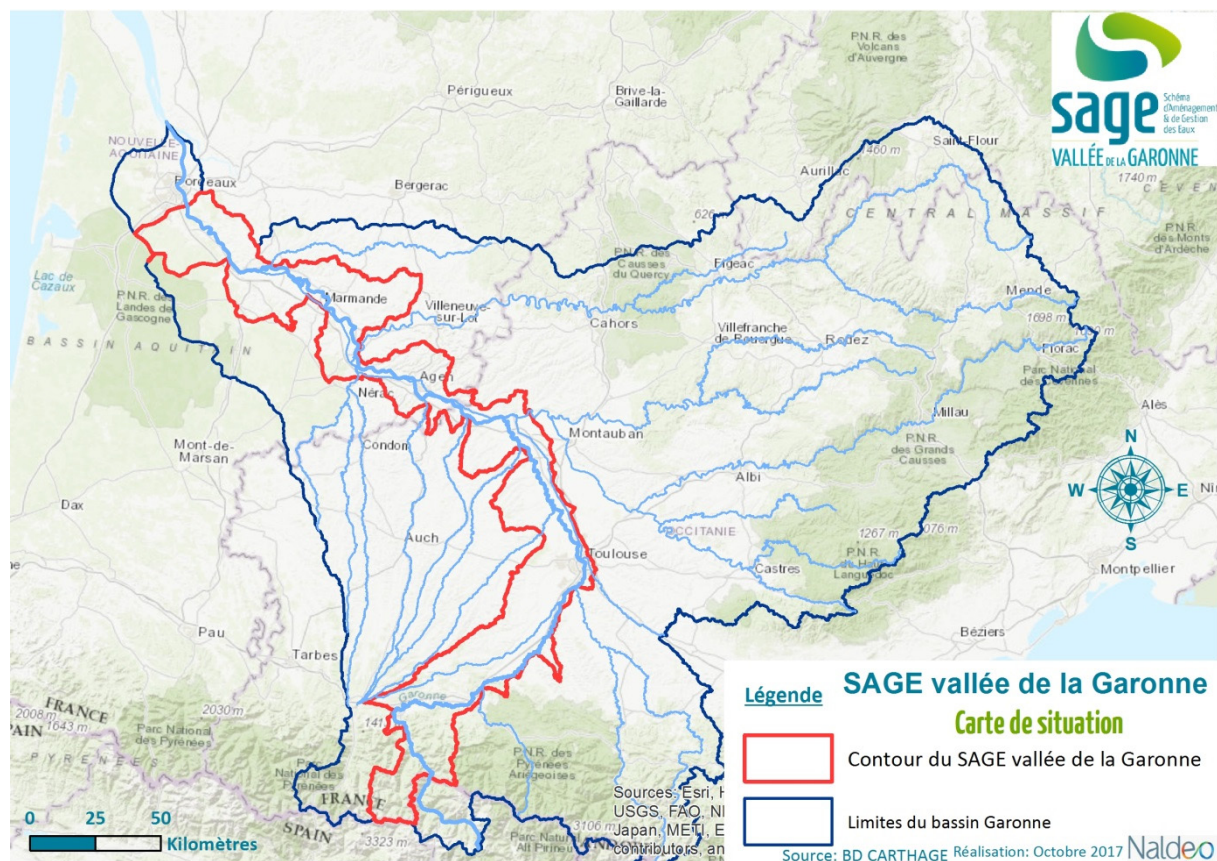


Figure 1 – Carte de situation du SAGE Vallée de la Garonne

La composition de la CLE a, quant à elle, été arrêtée le 27 septembre 2010 et renouvelée le 25 novembre 2016. Sa composition a été modifiée par arrêté préfectoral du 7 août 2017. Elle est composée de trois collèges répartis comme suit :

COMPOSITION DE LA CLE	COLLEGE	MEMBRES
Au moins 50%	Des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Conseil Régional, Parc Naturel Régional, Départements, Communes & Communautés de communes, ...
Au moins 25%	Des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement, ...
Au plus 25%	Des représentants de l'État et de ses établissements publics	Préfet de région, Agence de l'eau, DREAL, ...

Tableau 1 – Composition de la Commission Locale de l'Eau

### ETAT INITIAL

Une fois le périmètre du SAGE délimité et la CLE constituée, un état initial a recensé et analysé l'ensemble des données existantes pour caractériser l'état des eaux, des milieux et des usages sur le périmètre du SAGE, comme une « photographie haute définition ». Cette phase primordiale a été la base de toutes les réflexions sur l'ensemble du périmètre du SAGE. L'état initial a été validé par la CLE le 20 février 2014.

## DIAGNOSTIC & TENDANCES D'ÉVOLUTION

Dans un second temps, un diagnostic a été dressé sur la base de l'état initial et a mis en évidence les interactions entre milieux, pressions et usages. Le diagnostic intègre les facteurs d'influence et de développement socio-économique afin de définir les enjeux pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques au regard notamment des échéances imposées par la réglementation.

Le diagnostic a été prolongé par l'analyse des tendances d'évolution de l'état des eaux et des milieux aquatiques, ce qui a permis de mettre en perspective les enjeux identifiés avec l'estimation des tendances de l'état des milieux s'il n'était pas mis en place une politique volontariste de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, c'est-à-dire sans SAGE. La caractérisation de l'évolution des forces motrices et des pressions exercées par les activités anthropiques a ainsi permis de formuler des hypothèses sur l'état probable de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'ici 2027, en tenant compte notamment des évolutions climatiques et de leurs conséquences.

Cette analyse prospective a eu pour finalité de consolider le poids des enjeux identifiés lors du diagnostic et d'aider à la formulation des orientations à suivre pour la construction de la stratégie du SAGE.

Appuyé par les tendances d'évolution, le diagnostic, qui a dégagé 7 enjeux majeurs (§ I.2.) pour le SAGE Vallée de la Garonne et les a déclinés en objectifs, a été validé par la CLE le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## SCENARIOS

Après validation du diagnostic et des tendances d'évolution, plus de 150 pistes d'actions ont été recueillies au cours de plusieurs sessions auprès des commissions géographiques et des groupes thématiques. Ces pistes d'actions ont été évaluées par le Groupe de Suivi de l'Élaboration (GSE, cf. §II.1.2) afin d'être associées à un des 7 enjeux identifiés lors du diagnostic puis distribuées dans des scénarios :

- i. Les leviers d'action jugés absolument indispensables pour le SAGE ont été inscrits dans le scénario principal ;
- ii. Les leviers d'action nécessitant un arbitrage de la CLE et/ou de ses instances pour être intégrés dans la stratégie ont été inscrits dans un (ou deux) des trois scénarios complémentaires.

Plusieurs phases de concertation des acteurs et élus locaux (groupe de suivi, séminaire d'ateliers thématiques, Bureau de la CLE) ont permis d'approfondir l'analyse des scénarios principal et complémentaires et d'adapter les pistes d'actions et règles de gestion retenues aux problématiques du territoire. À l'issue des travaux de concertation, le Bureau de CLE a été sollicité le 2 mars 2017 pour examiner les scénarios et l'orientation des acteurs et élus locaux. À cette occasion, il a retenu, en complément du scénario principal, deux des trois scénarios complémentaires proposés, sur la base desquels le présent cadre stratégique est formulé.

### I.1.2- STRATEGIE

La stratégie désigne l'ensemble des leviers d'actions retenus par la CLE pour répondre aux enjeux majeurs d'aménagement et de gestion des eaux du SAGE. Ces leviers d'actions tiendront compte des objectifs de reconquête du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'eau (DCE).

La formalisation de la stratégie aboutit à un plan de mesures à mettre en œuvre sur le périmètre du SAGE afin de répondre aux objectifs établis lors du diagnostic et de satisfaire à ceux énoncés dans les textes réglementaires. Elle est soumise à la CLE pour avis.



Les leviers d’actions énoncés dans la stratégie seront déclinés en dispositions dans le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Ensuite, afin de renforcer des dispositions du PAGD avec une portée réglementaire, ces dernières pourront être traduites sous forme de règles dans le règlement du SAGE.

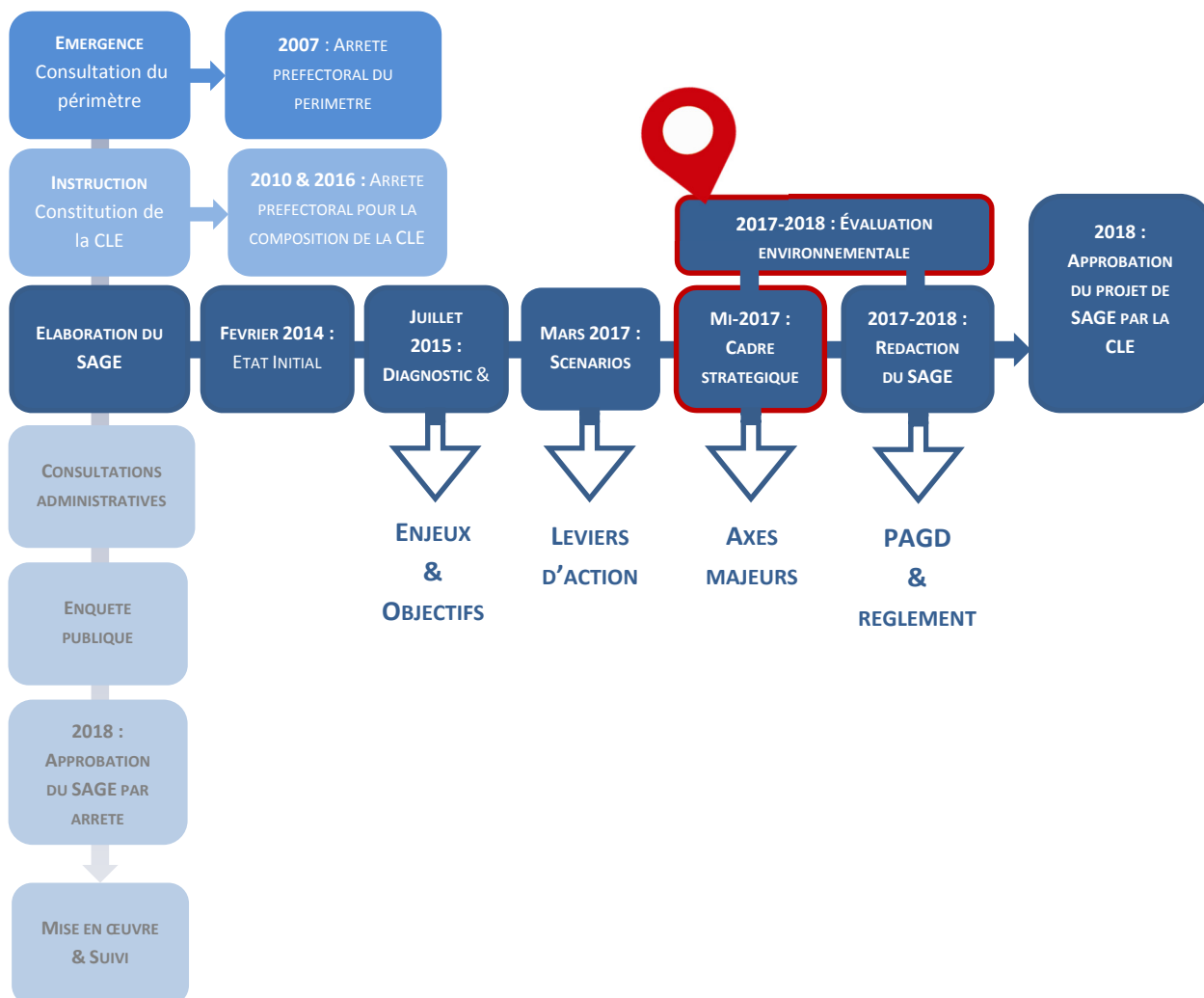


Figure 2 – Synthèse « Chronologie de l’élaboration du SAGE Vallée de la Garonne »

Les documents constitutifs du SAGE sont : le PAGD, le règlement, l’atlas cartographique et le rapport d’évaluation environnementale (voir une présentation des documents en **Annexe I**). Leur contenu repose sur un ensemble d’éléments dits « de cadrage » tels que la DCE, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ... (voir une synthèse des éléments de cadrage en **Annexe II**)

## I.2. LES ENJEUX DU SAGE VALIDES PAR LA CLE

Les enjeux et objectifs de gestion associés sont détaillés en **Annexe III**.

### I.2.1- ENJEUX TRANSVERSAUX

<b>ENJEU : ATTEINDRE LE BON ETAT DES MASSES D'EAU</b>	
Tous les enjeux du SAGE Vallée de la Garonne concourent au bon état des masses d'eau.	
<b>SATISFACTION</b> : partielle	<b>PLUS-VALUE</b> : forte

<b>ENJEU : AMELIORER LA GOUVERNANCE</b>	
Objectifs de gestion retenus par la CLE :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les actions, y compris sur les affluents inclus dans le périmètre du SAGE</li> <li>• Coordonner les actions du SAGE avec les autres plans et programmes déjà en cours sur le périmètre du SAGE</li> <li>• Coordonner les actions du SAGE avec les démarches en cours sur les bassins versants adjacents (coordination Inter-SAGE)</li> <li>• Assurer une solidarité amont-aval sur le fleuve et sa vallée, tête de bassin située en Espagne comprise</li> <li>• Lever les difficultés de gouvernance liées au statut domanial de la Garonne et promouvoir le principe de solidarité amont/aval</li> </ul>	
<b>SATISFACTION</b> : partielle	<b>PLUS-VALUE</b> : forte

<b>ENJEU : FAVORISER LE RETOUR AU FLEUVE, SA VALLEE, SES AFFLUENTS ET SES CANAUX POUR VIVRE AVEC ET LE RESPECTER</b>	
Objectifs de gestion retenus par la CLE :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréhender la gestion de l'eau sous l'angle sociologique et de sa valeur patrimoniale, y compris la question du prix de l'eau</li> <li>• Réussir la conciliation des usages autour du fleuve et de sa vallée dans le respect des contraintes de tous</li> <li>• Adapter la communication pour développer une identité Garonne et mieux vivre avec le fleuve, ses affluents et ses canaux</li> </ul>	
<b>SATISFACTION</b> : partielle	<b>PLUS-VALUE</b> : forte

## I.2.2- ENJEUX RELEVANT DE LA PORTEE REGLEMENTAIRE DU SAGE

**ENJEU : REDUIRE LES DEFICITS QUANTITATIFS ACTUELS, ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE, SUPERFICIELLE, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ET CONCILIER L'ENSEMBLE DES USAGES**

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider et améliorer la connaissance des usages de l'eau et du fonctionnement de la ressource, et favoriser la prise de conscience sur la fragilité du système actuel et son risque d'aggravation dans les années à venir
- Optimiser les outils de gestion existants et en particulier le Plan de Gestion des Etiages (PGE) et développer les économies d'eau pour anticiper le changement climatique
- Intégrer les enjeux du développement et/ou du maintien des activités socio-économiques et éviter les conflits d'usage

**SATISFACTION** : partielle

**PLUS-VALUE** : forte

**ENJEU : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DE MANIERE A PRESERVER LES HABITATS, LA BIODIVERSITE ET LES USAGES**

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider, améliorer et diffuser la connaissance sur le fonctionnement du fleuve, de ses affluents et des services qu'ils rendent aux usages
- Favoriser la restauration des milieux aquatiques et humides au travers de l'émergence de maîtrises d'ouvrage

**SATISFACTION** : partielle

**PLUS-VALUE** : forte

### I.2.3- ENJEUX RELEVANT MAJORITAIREMENT DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DE MESURES DE GESTION

**ENJEU : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET REDUIRE LES PRESSIONS ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU TOUT EN PRESERVANT TOUS LES USAGES**

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider, améliorer et diffuser la connaissance en particulier sur les pollutions spécifiques comme les pesticides et les polluants émergents, l'état et l'impact des réseaux et l'état des nappes libres
- Réduire les flux de pollutions vers les eaux superficielles et souterraines
- Préserver et reconquérir les capacités de résilience des milieux récepteurs (limitation des transferts, fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides, ...)
- Pérenniser l'alimentation en eau potable (AEP) des populations en préservant la ressource et en garantissant sa qualité

**SATISFACTION** : partielle

**PLUS-VALUE** : modérée

**ENJEU : DEVELOPPER LES POLITIQUES INTEGREES DE GESTION ET DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION ET VEILLER A UNE COHERENCE AMONT/AVAL**

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider et améliorer la connaissance en matière d'inondation : caractérisation fine des aléas et des enjeux, en lien avec le fonctionnement des bassins versants et de l'occupation des sols, et favoriser le ralentissement dynamique
- Favoriser l'acculturation au risque et au « vivre avec les crues » en diffusant les connaissances
- Optimiser la gouvernance en vue de l'articulation des outils de gestion intégrée (SLGRI & PAPI) avec les projets d'aménagement du territoire (SCoT) sur le périmètre du SAGE et de la gestion des digues et des ouvrages

**SATISFACTION** : partielle

**PLUS-VALUE** : forte

## II. LA CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE

---

### II.1. LE PROCESSUS DE CHOIX STRATEGIQUE

#### II.1.1- LES BASES DE REFLEXION

##### LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les tendances d'évolution mettent en avant un non-respect global des exigences règlementaires édictées par la DCE, avec la non-atteinte des objectifs dans la période impartie (échéance 2021 puis 2027). Les dispositions du SAGE doivent donc impérativement intégrer les objectifs fixés par la DCE et les préconisations énoncées dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Ainsi, elles concourront à l'atteinte du bon état des eaux mais également à une dynamique territoriale et à la reconquête des milieux aquatiques et des zones humides.

La mise en œuvre opérationnelle des dispositions sera rendue possible avec à minima une volonté politique forte, mais aussi en favorisant et promouvant :

- La sensibilisation, l'acceptabilité et le consentement des acteurs (notamment pour la mise en œuvre de programmes d'action de grande ampleur fondés sur le principe de la subsidiarité amont aval par exemple) ;
- L'émergence, l'organisation et la coordination des maîtrises d'ouvrages ;
- La mobilisation de financements, affectés et pérennes ;
- La mobilisation de moyens humains pour l'animation et la sensibilisation des acteurs ;
- La coopération efficace entre les différentes structures (régionales, départementales et locales) présentes dans le périmètre.

Un des points essentiels de la mise en œuvre du SAGE tient à la pérennité de son action et donc de sa gouvernance.

##### DES CONTRAINTES ET POINTS DE VIGILANCE

Plusieurs contraintes ou points de vigilance ont été pris en compte tels que :

- Les contraintes administratives lors de la mise en œuvre des plans d'actions, notamment en ce qui concerne la maîtrise du foncier ;
- La lenteur des procédures qui donne une certaine inertie à la démarche. C'est pourquoi, il convient d'être vigilant car elle peut être source de démotivation pour certains acteurs ;
- L'incertitude sur la pérennité des soutiens financiers : si les prochains programmes d'aides cessent l'attribution de financements associés à des plans d'actions du SAGE, le succès de ces mesures sera largement remis en cause ;
- La clarification du contexte institutionnel : le contexte de la réforme territoriale conditionne en partie l'efficacité des scénarios puisqu'elle conditionne l'organisation des acteurs locaux et de leurs compétences respectives ;
- L'articulation avec les documents de planification et les programmes d'actions dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la protection de l'environnement liés au périmètre du SAGE.

## II.1.2- LA CONCERTATION DES ACTEURS LOCAUX ET ELUS

### LA CONSTRUCTION DE SCENARIOS GLOBAUX

Les scénarios globaux ont été construits sur la base des leviers d'action identifiés en concertation avec toutes les parties prenantes du SAGE Vallée de la Garonne. Ils traitent de la gestion et de l'aménagement des eaux en garantissant l'atteinte des objectifs fixés dans la phase de diagnostic et en répondant aux enjeux et aux lacunes identifiés dans la phase d'établissement des tendances d'évolution. Une réflexion a été amorcée dès l'élaboration du diagnostic à partir de la première trame détaillant les objectifs et les actions élaborée et alimentée par les débats entre les acteurs du SAGE menés notamment lors :

- Des réunions du Groupe de Suivi de l'Élaboration (GSE) – constitué des Régions et DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie, des Départements et des DDT(M) 31, 82, 47 et 33, de l'Agence de l'Eau, de l'Agence Française pour la Biodiversité et du SMEAG ;
- Des Groupes Thématiques lors de réunions thématiques et de séminaires de travail ;
- Des Commissions Géographiques réunies fin 2014 et début 2015 ;
- Des Bureaux de CLE sollicités à plusieurs reprises.

Afin de prendre en compte le caractère transversal de la gestion de l'eau, un premier séminaire rassemblant les membres de tous les Groupes Thématiques s'est également tenu en septembre 2014. Il s'agissait lors de ce séminaire de poursuivre les échanges menés dans le cadre des groupes thématiques individuels qui avaient précédés, afin de prendre en compte les aspects transversaux des pressions, des impacts et des mesures grâce aux échanges entre l'ensemble des acteurs. Ce travail collectif a permis d'une part de consolider les éléments de diagnostic et de tendances mais aussi de détecter et proposer les premières pistes d'actions constitutives des futurs scénarios. La richesse des échanges a permis l'identification de plus de 150 contributions. Le résultat final de ce travail a abouti à la formalisation d'une liste de pistes d'actions mettant en avant leur transversalité ainsi que leur connectivité. Les besoins organisationnels pour la mise en œuvre du SAGE ont ainsi été esquissés.

A partir de la synthèse des propositions, une caractérisation et une estimation financière des actions a été réalisée. Des leviers d'actions jugés essentiels ont alors été regroupés dans le scénario principal tandis des leviers d'actions dits « complémentaires » ont été regroupés dans des scénarios complémentaires<sup>1</sup>, représentant différents niveaux de lecture stratégique. Ils s'articulent de deux façons en appui au scénario principal du SAGE ;

Ils peuvent ainsi incarner différentes manières de mettre en œuvre le scénario principal en termes d'orientations de fond que celui-ci ne précise pas, ou décliner les choix de positionnement pour assurer la mise en œuvre (transversalité) du scénario principal.

Ils peuvent aussi incarner des ambitions qui complètent le scénario principal, en prévoyant des actions ou même des domaines d'intervention que le scénario principal n'intègre pas, mais que la CLE est néanmoins libre de retenir dans un souci de complémentarité.

---

<sup>1</sup> Trois scénarios complémentaires construits : « Fédérer » (SC1), « S'adapter » (SC2), « Intégrer » (SC3). Voir **Annexe IV**

## LA PREPARATION DES CHOIX STRATEGIQUES

Les travaux conduits en CLE, en Bureau de CLE, en Commissions Géographiques et en Groupes Thématiques ont donc abouti à la construction des scénarios constitués d'un **scénario principal fort** auquel ont été ajoutées des dimensions de lecture stratégiques permettant d'appuyer le scénario principal sur certains axes de travail.

Une deuxième session commune à l'ensemble des groupes thématiques s'est tenue à Golfech le 3 février 2017 et visait à partager par une approche transversale pluri-thématique : les axes d'actions du scénario principal et ceux des scénarios complémentaires pour faire émerger des propositions au Bureau de la CLE. Les intervenants ont examiné, par groupe de travail et de manière approfondie, les trois scénarios complémentaires proposés. La richesse des débats de l'ensemble des intervenants a permis de discerner les axes majeurs à retranscrire dans le projet de cadre stratégique. Le travail de formulation et de synthèse a ensuite permis d'élaborer une proposition qui a été présentée au Bureau de la CLE le 2 mars 2017, lequel a émis un avis favorable sur celle-ci : **retenir les scénarios complémentaires 2 et 3**.

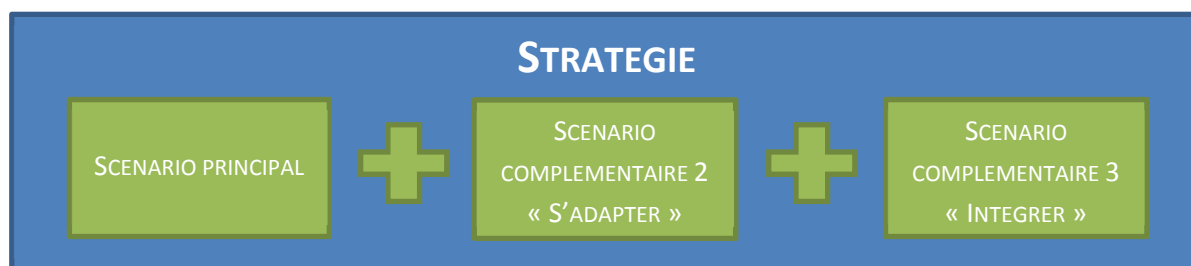


Figure 3 – Construction de la stratégie du SAGE Vallée de la Garonne

## II.2. LES AXES STRATEGIQUES MAJEURS

### II.2.1- ISSUS DU SCENARIO PRINCIPAL

À partir des pistes d'action recueillies lors de la phase de concertation des acteurs et élus locaux, il a d'abord été question d'identifier la ligne de conduite correspondant à l'ambition que la CLE envisage pour son territoire. Les pistes d'action correspondant à cette ligne de conduite ont été agrégées et organisées au sein du scénario principal.

Le scénario principal répond aux exigences réglementaires, tient compte des dispositions du SDAGE et répond aux objectifs d'ores et déjà fixés par la CLE. C'est un programme ambitieux et complet qui constitue le cœur de la présente stratégie et dont le contenu est détaillé au III. Il mobilise les pistes d'actions estimées incontournables et reflète l'ambition forte que les membres de la CLE ont exprimée pour la politique de gestion intégrée de l'eau pour le SAGE Vallée de la Garonne.

Le scénario principal tend à faciliter l'organisation de la vie du SAGE et encourage à la coopération entre partenaires (référents territoriaux, instances visant à relayer les informations et coordonner les projets au sein du SAGE, avec les SAGE adjacents et avec l'Espagne, en tête de bassin versant, ...). Il se veut diffuseur de connaissances (sur les fonctionnalités des milieux, la qualité de l'eau, ...) et coordonnateur d'outils (outils de gestion de données et d'informations et outils de gestion des

inondations). La prise de compétence GEMAPI par le bloc communal (communes et EPCI) est le fil directeur de nombreux leviers d'action proposés.

Le scénario principal repose sur un niveau d'ambition politique élevé, un large périmètre nécessitant la mise en place de programmes de grande ampleur tout en garantissant une efficacité à l'échelle du territoire du SAGE et une approche sociologique visant à faire connaître et promouvoir le fleuve sans le dénaturer, en créant du lien entre la société et l'eau.

## II.2.2- ISSUS DES SCENARIOS COMPLEMENTAIRES RETENUS

Parmi les deux scénarios complémentaires retenus, le **scénario 2 « S'adapter »** prône à la fois la recherche de la résilience des milieux par leur qualité et leur fonctionnement mais aussi la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions pour retrouver l'équilibre quantitatif (économies, optimisation de l'existant, réserves, ...) dans le cadre de projets de territoires qui en analyseront la faisabilité localement. Le **scénario 3 « Intégrer »** met, quant à lui, plutôt l'accent sur les moyens nécessaires pour satisfaire ces objectifs. Ces deux scénarios retenus sont à la fois complémentaires entre eux par les leviers d'actions qu'ils mobilisent mais aussi au scénario principal, notamment en prônant une gestion quantitative intégrée en lien avec le PGE et prévoyant l'accompagnement des maitrisés d'ouvrage GEMAPI d'une part, mais aussi une gouvernance qui prenne en compte les spécificités locales et le changement climatique d'autre part.

Là où le scénario principal se base sur une complémentarité d'action avec le PGE, sur un volet de communication/sensibilisation, ainsi que sur des mesures d'économie d'eau, le scénario 2 propose une approche axée sur la restauration des milieux aquatiques (par l'accompagnement de la mise en place d'un programme de restauration du lit et des berges, non proposé dans le scénario principal) mais également sur la protection de la ressource (amélioration de la gestion des rejets de stations d'épuration au niveau des cours d'eau sensibles, gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable). Mais le scénario 2 s'est révélé surtout emblématique par le fait que la recherche de la résilience des milieux, fondement de ce scénario complémentaire, est le pendant indispensable à la création éventuelle de retenues, le cas échéant, dans le cadre de projets de territoire. Cela passera par la maîtrise foncière des zones humides, la prise en compte de la capacité épuratoire des milieux pour les rejets des stations d'épuration (STEP), les études d'impact cumulé des retenues ou l'amélioration des performances des réseaux d'AEP.

Un autre axe majeur retenu est la proposition dans le scénario 3 de la mise en place d'une structure de type Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour mettre en œuvre le SAGE. Le scénario principal propose déjà un certain nombre de mesures en faveur de l'amélioration de la gouvernance (outil de gestion centralisé des informations, accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, création d'instances visant à relayer les informations et coordonner les projets, ...). Il est néanmoins possible d'apporter une nuance supplémentaire en considérant la Garonne comme moteur pour les projets innovants du SAGE. Ces projets innovants envisagés sont par exemple : une gestion de l'espace de mobilité du fleuve complètement repensée en termes d'occupation et de préservation et une approche innovante de la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF). Le transfert du DPF soulève la question des collectivités concernées et des moyens associés. Il semble qu'une expérimentation serait pertinente sur ce point. Ces alternatives s'inscrivent dans la continuité du scénario principal sous l'angle de l'innovation autour de la Garonne. En prime, le scénario 3 propose de renforcer



l'accompagnement territorial non proposé dans le scénario principal par l'amélioration de la qualité de l'eau et la maîtrise foncière pour la gestion des zones humides dans une logique de bassin versant. Il tend à assurer une cohérence des actions à l'échelle globale.

Ainsi, les scénarios retenus positionnent le SAGE comme faisant partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire, en mobilisant l'outil foncier et proposant des règles de partage du territoire pour préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et zones humides.

Enfin, quel que soit l'axe de travail retenu, il a été rappelé la nécessité de passer à l'expérimentation et à l'action grâce à la connaissance actuellement disponible. Sa capitalisation, sa valorisation et sa diffusion sont capitales pour cela.

Le détail des scénarios complémentaires est présenté en **Annexe IV**.

### II.2.3- ENONCE DES AXES STRATEGIQUES MAJEURS

**Ainsi, la stratégie d'action de la CLE repose sur des axes majeurs répondant aux enjeux et objectifs de gestion établis lors du diagnostic.** Le tableau présenté sur les deux pages ci-après illustre les interactions des axes majeurs de la stratégie avec les enjeux et les objectifs de gestion validés par la CLE mi-2015.

**Les axes majeurs** qui découlaient de la combinaison des scénarios principal et complémentaires 2 & 3 **ont été débattus lors d'un séminaire rassemblant tous les groupes thématiques** de la CLE le 15 juin 2017. Les participants **ont proposé une hiérarchisation des axes** de la stratégie par ordre décroissant d'importance (grâce à la méthode des votes pondérés). Trois blocs sont apparus :

50 POINTS ENVIRON

1. Axe : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques (54 points)
2. Axe : Contribuer à la résorption des déficits (52 points)
3. Axe : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement (50 points)

30 POINTS ENVIRON

4. Axe : Connaitre, communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne (34 points)
5. Axe : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE (30 points)

7 POINTS

6. Axe : Valoriser le statut domanial de la Garonne (7 points)

**Le Bureau de la CLE réuni le 7 juillet a souhaité que cette hiérarchisation soit traduite dans le document.** L'axe dédié à la valorisation du statut domanial de la Garonne, compte tenu de son faible score, a été intégré à l'axe « Intégrer les politiques de l'eau dans la politique d'aménagement ».

AXES MAJEURS DE LA STRATEGIE	ENJEUX ASSOCIES	OBJECTIFS DE GESTION ASSOCIES
<b>AXE I : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES</b>	PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DE MANIERE A PRESERVER LES HABITATS, LA BIODIVERSITE ET LES USAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la restauration des milieux aquatiques et humides au travers de l'émergence de maitrises d'ouvrage</li> </ul>
	AMELIORER LA GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la maitrise d'ouvrage</li> </ul>
	AMELIORER LA CONNAISSANCE ET REDUIRE LES PRESSIONS ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU TOUT EN PRESERVANT LES USAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider, améliorer et diffuser la connaissance en particulier sur les pollutions spécifiques comme les pesticides et les polluants émergents, l'état et l'impact des réseaux et l'état des nappes libres</li> <li>Préserver et reconquérir les capacités de résilience des milieux aquatiques</li> </ul>
<b>AXE II : CONTRIBUER A LA RESORPTION DES DEFICITS</b>	REDUIRE LES DEFICITS QUANTITATIFS ACTUELS, ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE, SUPERFICIELLE, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ET CONCILIER L'ENSEMBLE DES USAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider et améliorer la connaissance des usages de l'eau et du fonctionnement de la ressource, et favoriser la prise de conscience sur la fragilité du système actuel et son risque d'aggravation dans les années à venir</li> <li>Optimiser les outils de gestion existants (PGE et autres) et développer les économies d'eau pour anticiper le changement climatique</li> </ul>
<b>AXE III : INTEGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT</b>	AMELIORER LA GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonner les actions du SAGE avec les autres plans et programmes déjà en cours sur le périmètre du SAGE</li> <li>Lever les difficultés de gouvernance liées au statut domanial de la Garonne et promouvoir le principe de solidarité amont/aval</li> <li>Accompagner la maitrise d'ouvrage (GEMAPI)</li> </ul>
	PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DE MANIERE A PRESERVER LES HABITATS, LA BIODIVERSITE ET LES USAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider, améliorer et diffuser la connaissance sur le fonctionnement du fleuve, de ses affluents et des services qu'ils rendent aux usages</li> </ul>
	AMELIORER LA CONNAISSANCE ET REDUIRE LES PRESSIONS ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU TOUT EN PRESERVANT LES USAGES AEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire à la source les flux de pollution vers les eaux superficielles et souterraines</li> </ul>
	DEVELOPPER LES POLITIQUES INTEGREES DE GESTION ET DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION ET VEILLER A UNE COHERENCE AMONT/AVAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser la gouvernance en vue de l'articulation des outils de gestion intégrée (SLGRI &amp; PAPI) avec les projets d'aménagement du territoire (SCoT) sur le périmètre du SAGE et de la gestion des digues et des ouvrages</li> </ul>

	REDUIRE LES DEFICITS QUANTITATIFS ACTUELS, ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE, SUPERFICIELLE, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ET CONCILIER L'ENSEMBLE DES USAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les enjeux du développement et/ou du maintien des activités socio-économiques et éviter les conflits d'usages</li> </ul>
<b>AXE IV : CONNAITRE, COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CREER UNE IDENTITE GARONNE</b>	PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DE MANIERE A PRESERVER LES HABITATS, LA BIODIVERSITE ET LES USAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider, améliorer et diffuser la connaissance sur le fonctionnement du fleuve, de ses affluents et des services qu'ils rendent aux usages</li> </ul>
	AMELIORER LA CONNAISSANCE ET REDUIRE LES PRESSIONS ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU TOUT EN PRESERVANT LES USAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider, améliorer et diffuser la connaissance en particulier sur les pollutions spécifiques comme les pesticides et les polluants émergents, l'état et l'impact des réseaux et l'état des nappes libres</li> </ul>
	DEVELOPPER LES POLITIQUES INTEGREES DE GESTION ET DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION ET VEILLER A UNE COHERENCE AMONT/AVAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'acculturation au risque et au « vivre avec les crues » en diffusant les connaissances</li> </ul>
	FAVORISER LE RETOUR AU FLEUVE POUR VIVRE AVEC ET LE RESPECTER	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appréhender la gestion de l'eau sous l'angle sociologique et de sa valeur patrimoniale (3e pilier du développement durable) y compris la question du prix de l'eau</li> <li>Réussir la conciliation des usages</li> <li>Adapter la communication pour développer une identité Garonne et mieux vivre avec le fleuve, ses affluents et ses canaux</li> </ul>
<b>AXE V : CREER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE</b>	AMELIORER LA GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonner les actions, y compris sur les affluents inclus dans le périmètre du SAGE</li> <li>Coordonner les actions du SAGE avec les démarches en cours sur les bassins versants adjacents (coordination Inter-SAGE)</li> <li>Assurer une solidarité amont-aval sur le fleuve et sa vallée, tête de bassin située en Espagne comprise</li> </ul>

Tableau 2 – Lien entre les axes majeurs de la stratégie du SAGE Vallée de la Garonne et les enjeux et objectifs de gestion du SAGE validés par la CLE

### III. LE CADRE STRATEGIQUE

---

Le cadre stratégique proposé pour le SAGE est donc structuré autour des 5 axes stratégiques majeurs, repris un à un dans le présent chapitre.

#### III.1. AXE I : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

Les constats effectués sur la Garonne et ses affluents dans le diagnostic et les tendances d'évolution, l'état des masses d'eau selon la DCE et les nombreux reports d'atteinte des objectifs de « bon état » en 2021 et 2027 soulignent l'importance de mettre en place des programmes d'actions à la hauteur des enjeux de restauration des milieux aquatiques et zones humides d'une part (lit, berges, zones humides, continuité écologique) (§ III.1.1) et de réduction des pressions et de leurs impacts sur la qualité de l'eau d'autre part (pratiques agricoles, pollutions domestiques) (§ III.1.2).

D'une manière générale, les leviers d'actions proposés contribuent à la résilience des milieux naturels par la restauration et la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés et par l'instauration des pratiques d'aménagement et de gestion permettant de les maintenir dans la durée.

##### III.1.1- LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

###### RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne recèle des habitats et des espèces patrimoniales menacés par la présence d'obstacles à l'écoulement (ouvrages hydrauliques non aménagés par exemple) perturbant la continuité écologique.

Dès lors, et conformément à la disposition D20 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique », la CLE prévoit une stratégie globale de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Elle consistera à rendre la libre circulation aux espèces piscicoles (espèces remarquables, grands migrateurs tels que le Saumon atlantique, la grande Alose, ...) et aux sédiments (qui, immobilisés, peuvent contribuer à la dégradation des habitats et zones de frayère). Elle encouragera les aménagements permettant la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments (montaison et dévalaison), la suppression ou l'arasement des obstacles, notamment des ouvrages qui n'ont plus d'usage, la priorisation des interventions sur les cours d'eau (classés en liste II et d'intérêt pour la circulation des poissons migrateurs et sur les ouvrages identifiés par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ou les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)) et l'accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG) et Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT).

### QU'EST-CE QUE LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN LISTES I & II ?

Après avis des conseils départementaux intéressés, des EPTB concernés et des comités de bassins, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

**LISTE I :** liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

**LISTE II :** liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

*(Extrait de l'article L214-17 du Code de l'environnement)*

Afin de compléter les leviers d'action relatifs à la continuité écologique, la CLE demandera une identification des cours d'eau pour lesquels l'étiage constitue un obstacle à la libre circulation des espèces piscicoles. Cette identification sera réalisée au niveau des cours d'eau présentant un enjeu pour les poissons migrateurs et permettra de prendre en compte le paramètre étiage dans les propositions d'aménagement ou de gestion des ouvrages existants (ex : modification de la gestion des vannages pour maintenir un niveau d'eau lors des périodes de basses eaux).

Enfin, la CLE prescrit la poursuite d'études en faveur d'une meilleure compréhension des impacts du changement climatique sur les espèces piscicoles ainsi que sur les milieux, dans le cadre du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) afin d'identifier les espèces et les habitats les plus sensibles.

### GESTION ET RESTAURATION DU LIT ET DES BERGES DU FLEUVE ET DES COURS D'EAU

Le profil hydromorphologique de la Garonne et des cours d'eau situés dans le périmètre du SAGE est détérioré par : une activité antérieure d'extraction de granulats, des aménagements bloquant le transit sédimentaire et des mauvaises pratiques d'entretien à l'origine d'embâcles, entraînant ainsi l'enfoncement du lit et l'érosion latérale des berges et du fond du cours d'eau. Les Matières En Suspension (MES) proviennent notamment de l'érosion. Elles augmentent la turbidité de l'eau, colmatent les frayères et véhiculent de nombreux polluants.

Dès lors, et dans le prolongement de la disposition D16 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants », la CLE rédigera une charte de restauration, de gestion et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau du périmètre du SAGE dans les deux ans qui suivent l'approbation des documents constitutifs du SAGE. L'écriture d'une telle charte se fera sur la base des enseignements du Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges (SDE), des Documents d'objectifs Natura 2000 établis pour la Garonne et des plans pluriannuels de gestion élaboré et mis en œuvre par les syndicats de bassin versant. La charte

transmettra des conseils de gestion pour l'entretien des berges, le but étant de maintenir ou de rétablir une végétation rivulaire fonctionnelle, en priorité dans les secteurs dégradés. Elle informera sur les plans de gestion, programmes d'actions, documents d'objectifs abordant le sujet des milieux aquatiques et humides. La CLE souligne l'importance de rédiger cette charte en grande concertation et avec l'appui des techniciens de rivières et des CATER afin qu'elle soit partagée par le plus grand nombre et adaptée aux spécificités du périmètre du SAGE. Pour diffuser au mieux le contenu de cette charte, elle sera mise à disposition des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI et intégrée au porter à connaissance par l'État, notamment pour les SCoT et autres documents d'urbanisme.

### **GESTION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES**

Outre les berges et le lit, les zones humides font également l'objet d'un travail de définition de principes de gestion. En effet, ces milieux se dégradent progressivement par déconnexion physique ou réduction de leur alimentation en eau suite à : l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture et de la production forestière, l'aménagement des cours d'eau, ...

Dès lors, et conformément aux dispositions D38 à D43 du SDAGE Adour-Garonne « Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques », et en référence au principe de préservation des zones humides énoncé dans l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement, la CLE établira au cours de la mise en œuvre du SAGE des principes de gestion, de restauration, d'entretien et de réhabilitation des zones humides, applicables sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Puis elle veillera à la bonne application de ces derniers. Les principes de protection et de gestion et des retours d'expérience concrets sur la gestion/restauration de zones humides des vallées alluviales seront présentés dans un guide. À ce guide sera joint un document rassemblant les mesures compensatoires édictées dans le SAGE dans le cas de la mise en œuvre d'opérations dégradant une zone humide.

Par ailleurs, la CLE demandera aux maîtres d'ouvrage d'intégrer un volet « zones humides » dans les programmes d'actions plus globaux, contenant un paragraphe opérationnel sur la gestion, la restauration et la valorisation des zones humides, et proposant des outils de contractualisation pour une gestion extensive des zones humides (MAEC, ...). Elle proposera un cahier des charges harmonisé pour la caractérisation des zones humides, notamment par les documents d'urbanisme, pour en améliorer la connaissance.

Pour les zones humides dont les fonctions présentent des enjeux importants (réservoir de biodiversité, rétention des crues, ...), un programme de gestion pourra être engagé, au cas par cas. La CLE veillera aux bonnes fonctionnalités des zones humides restaurées ou réhabilitées. La CLE encourage les collectivités territoriales et leurs groupements à déterminer sur leur territoire les terrains pouvant faire l'objet de tels programmes, notamment lors de l'établissement des documents d'urbanisme, en privilégiant des parcelles situées dans ou à proximité des secteurs à forts enjeux.

### **LA MAITRISE FONCIERE**

La maîtrise foncière est envisagée par la CLE comme outil d'aménagement du territoire en vue de protéger les milieux importants pour l'équilibre de la Garonne, de ses affluents et de sa vallée.

En ce sens, la CLE du SAGE Vallée de la Garonne étudiera les modalités juridiques d'acquisition foncière des parcelles concernées par la stratégie globale d'intervention du SAGE (espace de mobilité admissible, zones à enjeux pour le ralentissement dynamique, protection contre les inondations,

fonctionnalités des milieux). La CLE organisera, tout au long de son périmètre d'intervention, une veille foncière, en vue de saisir les opportunités d'acquisition de terrains susceptibles de contribuer à un élargissement de l'espace de mobilité de la rivière là où cela s'avère nécessaire et/ou à l'amélioration des grands équilibres du fleuve ou la préservation des secteurs à fort enjeu écologique. L'acquisition des parcelles permettra de mettre en place des plans de gestion durable des zones humides existantes, voire de restauration et de réhabilitation de zones humides. La maîtrise foncière pourra être effectuée sur des sites pilotes, préférentiellement sur des secteurs où les projets techniques sont les plus avancés et où la volonté politique est la plus forte. L'acquisition foncière se fera pour le compte de plusieurs organismes : Conservatoire des Espaces Naturels, Collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, établissements publics, selon plusieurs modalités (acquisition amiable, droit de préemption, droit de délaissement, expropriation, ...).

La mise en œuvre de cette politique sera réfléchi en amont avec les dispositifs déjà en place dans le but de ne pas créer de la concurrence lors de l'acquisition des parcelles pouvant donner lieu à des dérives spéculatives.

Enfin, pour assurer la déclinaison opérationnelle des orientations du SAGE dédiées aux milieux aquatiques, la CLE recommande la consolidation du réseau d'acteurs et plus particulièrement de celui des techniciens de rivières qui jouent un rôle majeur dans les actions locales sur les bassins versants. Elle recommande également l'accompagnement et la coordination des structures GEMAPI dans la mise en œuvre de leurs programmes.

### III.1.2- LA LUTTE CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

#### LE RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

La Garonne et ses principaux affluents disposent de stations de mesures permettant d'effectuer un suivi de la qualité des eaux. Mais une partie du linéaire des affluents de la Garonne n'est pas pourvue de stations de mesures. Or, il est important de pouvoir évaluer l'état sur l'ensemble du chevelu inclus dans le périmètre du SAGE.

La CLE promouvra donc le développement du réseau de mesures de la qualité de l'eau sur les affluents de la Garonne afin d'étendre et d'affiner la connaissance sur l'évolution de la qualité des cours d'eau. Pour déterminer l'emplacement adéquat, le nombre de stations nécessaires et les substances à analyser par secteur géographique il est important de réaliser une étude préalable en considérant les secteurs d'activité présents sur le périmètre du SAGE, les produits dangereux potentiellement émis dans le milieu et les événements qui pourraient entraîner une pollution. Les modalités de suivi (fréquence d'analyse) devront être calquées sur les programmes de surveillance déjà en place. Cette disposition s'inscrit dans la volonté générale du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 d'améliorer la qualité de l'eau en permettant de localiser et de mesurer plus précisément les différentes pollutions.

Par ailleurs, avec les progrès technologiques en matière de détection et de quantification des molécules présentes dans l'eau, de nouvelles substances polluantes d'origine anthropique ont été mises en évidence, dont les effets ne sont pas encore bien connus. Il est crucial de consolider les connaissances sur ces pollutions émergentes (cas des résidus médicamenteux) pour pouvoir ensuite définir les mesures adéquates.

#### LES POLLUTIONS DOMESTIQUES

La composition de certains effluents spécifiques rejetés dans les réseaux d'assainissement ou pluvial, la présence de fuites dans les réseaux d'assainissement et la non-conformité de STEP au regard de la législation (40 en 2012 selon l'état initial) sont à l'origine de la présence de polluants dans le milieu. De plus, au niveau des cours d'eau de petite taille, les rejets de STEP conformes à la législation peuvent tout de même induire une pollution importante de masses d'eau par manque de dilution des rejets dans le milieu. La CLE du SAGE Vallée de la Garonne préconise alors de renforcer les connaissances sur la contamination des milieux par les polluants émergents, résidus médicamenteux, ... (en application de la disposition B8 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021), d'identifier les cours d'eau sensibles aux rejets des STEP et d'évaluer l'impact des réseaux d'assainissement et de l'ANC sur le milieu.

Et en application de la disposition B5 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui vise à entretenir et à correctement exploiter les installations de l'assainissement, la CLE du SAGE Vallée de la Garonne encouragera les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à engager un programme de travaux pour limiter les fuites.

#### LES PRATIQUES AGRICOLES

La pollution d'origine agricole est présente sur la majorité du périmètre du SAGE (et prononcée dans la partie médiane). Les nitrates et les pesticides utilisés en agriculture et viticulture sont véhiculés par ruissellement jusqu'aux masses d'eau superficielles détériorant alors leur état (selon la DCE). La Directive 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » vise à réduire l'apport de nitrates par l'agriculture en définissant des zones vulnérables aux nitrates sur lesquelles des arrêtés réglementent l'usage des fertilisants azotés et la gestion des déjections animales. Aussi, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021,



dans son orientation en faveur de la réduction des pollutions d'origine agricole et assimilée, vise à « Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants » (disposition B14) et à « Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires » (disposition B16). Par ailleurs, l'érosion des sols et des berges à l'origine des matières en suspension (MES) dans les cours d'eau est accrue par les usages.

La CLE préconise donc de réduire les flux d'intrants générés par l'agriculture et de minimiser l'érosion des sols et des berges en encourageant : les changements de pratiques, les travaux sur les variétés, l'agriculture biologique, l'agroécologie, les techniques agricoles alternatives et le déploiement à l'échelle régionale de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur des zones à enjeux (aires d'alimentation de captage en eau potable, exploitations nouvellement identifiées en zone vulnérable aux nitrates et parcelles situées en bordure de cours d'eau, Natura 2000). Elle demandera donc l'identification de porteurs de projet et encouragera la création de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) lors des prochains appels à manifestation d'intérêt pour les MAEC. Ces derniers interviendront dans la construction d'un système agro-écologique, la mutualisation des moyens lors d'investissements et l'obtention de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides (FEADER, FEDER, FSE, collectivités territoriales, ADEME, ...).

La CLE préconise également la mise en place d'une concertation locale avec les agriculteurs et de partenariats afin de valoriser toutes les agricultures qui favorisent la résilience des agrosystèmes (préservation des ressources naturelles (eau, sol, air, biodiversité), contribution au système alimentaire local comme les actions des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), le développement de filières économes en intrants et/ou produits phytosanitaires.

Ces partenariats pourront mobiliser les organisations professionnelles agricoles, EPCI, associations...

À noter que la qualité de l'eau en tête de bassin versant est fortement contributrice de l'état des masses d'eau de l'ensemble du bassin. Il est donc primordial de mettre en œuvre les mesures du SAGE Vallée de la Garonne en amont du bassin versant afin d'éviter ou de limiter les phénomènes de concentration des polluants et des matières en suspension, observés à l'aval.

## III.2. AXE II : CONTRIBUER A LA RESORPTION DES DEFICITS QUANTITATIFS

### RAPPEL DES TENDANCES D'ÉVOLUTION

#### ÉVOLUTIONS DU CLIMAT :

- ✓ Augmentation de la température (+4°C en été & +2°C en hiver d'ici 2030)
- ✓ Augmentation de l'évapotranspiration
- ✓ Diminution des pluies efficaces (volume d'eau disponible pour les sols et contribuant à la recharge des nappes)
- ✓ Évolution de la pluviométrie (évolution des répartitions temporelle et spatiale)
- ✓ Réduction de l'épaisseur du manteau neigeux (donc perte de débit lors de la fonte)

#### CONSEQUENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU :

Les conséquences des évolutions des précipitations, des températures et du manteau neigeux se répercutent sur l'état de la ressource en eau ainsi que sur sa disponibilité. Une tendance à la baisse des débits des cours d'eau est déjà constatée, à la fois pour les débits d'étiages naturels reconstitués que pour les débits mesurés. Les conséquences sont : concentration des polluants, étiage sévère, non recharge des nappes, ...

Le SAGE Vallée de la Garonne est élaboré simultanément à la révision du Plan de Gestion des Étiages (PGE) Garonne-Ariège. Il existe, entre le SAGE Vallée de la Garonne et le PGE Garonne-Ariège, une triple complémentarité, actée par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne :

- i. Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est pratiquement inclus dans celui du PGE Garonne-Ariège et l'échelle de réflexion du PGE permet d'appréhender les grands équilibres quantitatifs,
- ii. Le SAGE étant opposable aux administrations, il permettra de faciliter la mise en œuvre de certaines mesures du PGE Garonne-Ariège, intégrées dans le SAGE Vallée de la Garonne,
- iii. Des leviers complémentaires concernant la gestion quantitative des étiages sont mobilisables dans le SAGE : gestion des sols, zones d'expansion des crues, protection des zones humides, ...

### **LE PLAN DE GESTION DES ÉTIAGES GARONNE-ARIEGE, ARRETE EN 2004 ET EN COURS DE REVISION**

Un PGE vise, en période d'étiage, à assurer la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux.

La révision du PGE Garonne-Ariège repose principalement sur l'objectif de respect des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE), les économies d'eau, la maîtrise des prélèvements agricoles, la mobilisation des retenues existantes, et la facilitation de la création de retenues dans le cadre de projets de territoire.

La CLE pourra alors se saisir des conclusions émises pendant la révision du PGE pour alimenter le volet quantitatif du SAGE, à venir.

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments tendanciels concernant l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau à l'horizon 2050 (étiage, évapotranspiration, modification du régime hydrologique), les efforts à engager doivent être réalisés dès à présent afin : d'une part, de réduire les déficits actuels et d'autre part, d'anticiper les déséquilibres à venir.

La CLE soutiendra donc fortement la mobilisation de tous les leviers d'actions et outils possibles pour retrouver l'équilibre quantitatif (mix-hydrigue) tels que : la réalisation d'économies (§ III.2.1), le recensement et l'optimisation de l'existant (§ III.2.2) mais aussi la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projets de territoires qui en analyseront la faisabilité localement (§ III.2.3). Ces projets devront couvrir tous les aspects nécessaires à une action globale pour concourir à résorber les déficits quantitatifs.

### III.2.1- LA REALISATION D'ECONOMIES D'EAU

La mise en place d'une politique globale d'économie d'eau représente un engagement a minima et répond à la disposition C14 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau ».

#### ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La politique d'économie d'eau reposera en partie sur la recherche et la maîtrise des fuites dans les réseaux d'adduction en eau potable (le rendement moyen des réseaux sur le SAGE est de 79%). Le SAGE Vallée de la Garonne préconisera l'extension du projet Maîtrise et Consommation d'Eau (MAC'Eau) dirigé en Gironde, pour la préservation de la ressource stockée dans les Nappes profondes de Gironde.

#### AGRICULTURE

La protection de la ressource en eau et l'optimisation de son usage en agriculture sont étroitement liées à la manière dont le sol et sa couverture végétale absorbent et conservent l'eau qui leur est apportée par les précipitations. La CLE promouvra le programme AGR'Eau (en place sur le bassin Adour-Garonne) favorisant des pratiques agricoles hydro-économes et répondant aux enjeux agroécologiques (réseaux d'irrigation, agroforesterie 3<sup>e</sup> génération, semis sous couvert vivant, régénération naturelle assistée, ...).

#### ALIMENTATION DES CANAUX

Enfin, la CLE encouragera la poursuite des programmes d'action d'économie d'eau menés sur les canaux (de Saint Martory et de Garonne). Dans la continuité des travaux de réduction des pertes déjà engagés, l'optimisation de l'alimentation des canaux sera poursuivie en améliorant la connaissance des besoins en eau (y compris pour les milieux qui en dépendent), en mettant en place une gestion centralisée du niveau des biefs pour maîtriser les entrées et sorties d'eau (automatisation des vannes de dérivation sur le canal, ...), en optimisant les méthodes d'exploitation (régulation des biefs, maîtrise des flux, ...), ...

#### LE PROJET MAITRISE ET CONSOMMATION D'EAU

Le projet MAC'Eau vise à apporter un nouvel éclairage avec la mesure de l'impact d'actions d'économie d'eau potable à l'échelle d'un territoire, la Gironde. Les actions MAC'Eau sont :

- La distribution gratuite de kits hydro-économes (composés de mousseurs, réducteurs de douche, ...) aux ménages girondins en échange de leurs données de consommation,
- L'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les communes du bassin versant de la Pimpine afin de faire des économies notamment pour l'arrosage des jardins,
- L'installation de modulateurs de pression sur le réseau d'eau potable du SIAEP du Blayais afin de réduire cette pression et d'éviter des casses sur le réseau et donc d'en diminuer les fuites.

### III.2.2- LA GESTION DES RETENUES EXISTANTES

La CLE du SAGE Vallée de la Garonne encouragera la réalisation d'un inventaire exhaustif des plans d'eau et retenues, y compris des plans d'eau dont la taille ne les soumet pas à déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Cet inventaire permettra d'identifier les retenues dont la gestion peut être optimisée au cours de l'année hydrologique et de maximiser le remplissage de l'ensemble des retenues afin d'assurer au minimum la restitution de débits réservés au droit des ouvrages, notamment en période d'étiage.

La CLE soutiendra l'encadrement des prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage. Pour ce faire, elle demande que le remplissage soit assuré par pompage (dans les cours d'eau ou leurs nappes d'accompagnement) préférentiellement en période de hautes eaux.

Aussi, en fonction de l'origine de l'eau utilisée pour le remplissage de la retenue (superficielle ou souterraine), des seuils de référence (seuils piézométriques ou débits) ainsi qu'une période de remplissage devront être respectés comme prévu dans l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. La prise en compte de l'évolution de l'hydrologie vis-à-vis du changement climatique conditionnera également les modalités de remplissage.

Ces modalités de gestion applicables aux retenues présentes sur le SAGE Vallée de la Garonne permettront de réduire les impacts sur la ressource et répondent à la disposition C16 du SDAGE Adour-Garonne « Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages »..

Il est rappelé dans le SAGE Estuaire de la Gironde, que le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien est conditionné par le respect des DOE et DCR notamment à l'aval de la Garonne (Tonneins). En ce sens, ce SAGE a demandé qu'un objectif de débit spécifique, sur la période du 15 mars au 30 juin, soit étudié sur la Garonne et la Dordogne, hors de son périmètre.

De la même manière, la gestion des concessions des retenues hydroélectriques adjacentes au SAGE Vallée de la Garonne (ex : retenues ariégeoises, Lot-Truyère, ...) n'est pas concernée directement par le SAGE. Néanmoins, à l'instar du SAGE Estuaire de la Gironde, la CLE demande qu'un objectif de débit spécifique sur les affluents de la Garonne sur la période du 15 mars au 30 juin soit étudié pour être mis en œuvre dans le prochain SDAGE Adour-Garonne.

### III.2.3- LA CREATION DE RETENUES STRUCTURANTES DANS LE CADRE DE DEMARCHES DE CONCERTATION TYPE PROJETS DE TERRITOIRE

La CLE soutiendra donc fortement la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions pour retrouver l'équilibre quantitatif dont la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projets de territoire.

La CLE et ses commissions géographiques constitueront le cœur des comités de pilotage de ces projets de territoire, pour mobiliser tous les usagers. En particulier, les projets de création de retenues, évoqués par la disposition C18 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Créer de nouvelles réserves d'eau », donneront lieu à une étude d'incidence évaluant les impacts sur l'environnement dans le cadre du changement climatique, notamment sur les régimes hydrologiques, et comportant obligatoirement des mesures d'évitement (voire de réduction ou de compensation) des impacts

identifiés le cas échéant. De tels projets s'inscriront soit dans une procédure de dérogation au principe de non dégradation des masses d'eau et/ou d'atteinte du bon état, soit dans une démarche de Projets d'Intérêt Général Majeur (PIGM) à inscrire dans le SDAGE Adour-Garonne dans le cas où la détérioration de la qualité de masse(s) d'eau serait avérée. Aujourd'hui, seuls les projets de création de retenues qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire sont éligibles à une aide de l'Agence de l'Eau (cf. *Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution*).

### III.2.4- LE RESEAU DE MESURES HYDROMETRIQUES

Par ailleurs, la CLE souhaite compléter et renforcer les travaux d'acquisition de connaissances du SAGE Vallée de la Garonne. Elle demandera donc que le PGE comporte une évaluation des besoins de consolidation des réseaux de mesures existants et une étude visant à mettre en avant et à justifier la nécessité de la mise en place de nouvelles stations de mesures sur le réseau existant ou de système de suivi adaptés. Pour un renforcement du réseau, la localisation des nouvelles stations ainsi que les modalités de suivi seront calquées sur les programmes de surveillance déjà en place. Le développement du réseau sera précédé d'une évaluation des besoins techniques et humains nécessaires au suivi de ces données et à l'entretien des nouvelles stations.

Le réseau de mesures ainsi développé permettra de veiller au respect des Débits Objectif d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses affluents afin d'assurer le bon fonctionnement écosystémique du fleuve (concentration en oxygène, migration piscicole, ...) et le maintien des usages sur le fleuve.

### III.3. AXE III : INTEGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT

Sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, les réflexions sur l'aménagement du territoire devront intégrer la politique de l'eau émise par le SAGE. Elles seront à mener en associant aux acteurs de l'urbanisme les acteurs de la gestion de la ressource en eau afin d'assurer la compatibilité entre les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...), les outils de gestion et de prévention du risque inondation (SLGRI, PAPI,...) et les outils de gestion de la ressource en eau. Les relations de compatibilité sont présentées en **Annexe VI**.

Les mesures prises permettront, par leur combinaison, une réponse locale aux effets attendus du changement climatique au niveau global et contribueront ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux et à la satisfaction des usages socio-économiques.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 contient la disposition A36 visant à « Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure ».

#### III.3.1- POUR LA GESTION ET LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

La CLE définira une doctrine favorable à l'intégration de la protection des milieux naturels au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. Il s'agira par exemple de prévoir la réalisation par les collectivités territoriales et leurs groupements d'inventaires de terrain complémentaires (aux travaux du SAGE) et d'harmoniser les mesures de protection sur l'ensemble des documents d'urbanisme qui s'appliquent au territoire du SAGE. Cette doctrine, inspirée des actions proposées dans les SRCE (Axe B du plan d'action du SRCE ex-Midi-Pyrénées par exemple), fera l'objet d'un guide à l'échelle du périmètre du SAGE.

La CLE demande également que des objectifs ambitieux de préservation des zones humides et des lagunes soient intégrés dans les documents d'urbanisme pour que les zones humides identifiées sur le territoire du SAGE soient préservées des travaux d'urbanisation. La CLE appelle ainsi à la vigilance des autorités administratives en charge de la validation des documents d'urbanisme pour s'assurer de la prise en considération des zones humides et particulièrement des zones humides à forts enjeux comme celles situées sur les réservoirs de biodiversité des SRCE.

Lorsque le SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCoT ou d'un PLUi, ces derniers doivent, au besoin, être rendus compatibles dans un délai de trois ans (Articles L. 131-1 & L. 131-7 du Code de l'urbanisme). La CLE insiste donc sur la nécessité que le travail d'élaboration, de modification ou de révision des documents de planification (SCoT, PLUi, ...) soit mené en collaboration avec la cellule animation du SAGE afin de garantir que les documents respectent le principe de compatibilité avec le SAGE, au plus tard dans les 3 ans suivant son approbation.

#### III.3.2- EN PRENANT EN CONSIDERATION L'ESPACE DE MOBILITE

Par ailleurs, la Garonne étant un fleuve naturellement mobile mais ayant été fortement modifié, une des grandes problématiques du SAGE Vallée de la Garonne est la place laissée à ce dernier lors de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, la CLE déterminera l'espace de mobilité de la Garonne (espace au sein duquel il est acceptable de laisser divaguer le fleuve) et établira les principes de gestion liés à son aménagement. Pour ce faire, elle demandera de cartographier de manière précise l'espace de mobilité fonctionnel du fleuve, ainsi que d'effectuer un recensement parcellaire afin de déterminer le statut foncier de l'espace de mobilité ainsi délimité. Les espaces de mobilité ainsi délimités seront à leur tour à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Ensuite, elle demandera de mettre en place dans l'espace de mobilité admis des principes de gestion établis de manière concertée avec les élus (collectivités territoriales et leurs groupements et riverains), prenant en considération les enjeux que les élus auront souhaité protéger (points durs tels que les habitations, les captages d'eau potable, les ponts et les ouvrages d'art).

L'intégration du principe de gestion des zones humides (§ III.4.1-) et de la prise en considération de l'espace de mobilité (§ III.4.2-) dans les réflexions sur l'aménagement du territoire répond à la disposition A37 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie ».

### **III.3.3- POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Avec le développement urbain important, les surfaces imperméabilisées augmentent considérablement entraînant un ruissellement des eaux de pluie et empêchant leur infiltration dans le sol, ce qui contribue à la formation de crues et un fort ruissellement érosif. De même, selon les techniques agricoles employées, l'eau peut difficilement s'infiltrer dans le sol et y être stockée. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prend en considération cette problématique dans sa disposition D50 « Adapter les projets d'aménagement pour réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ». Elle vise à limiter le risque inondation au travers l'aménagement du territoire en tenant compte des problématiques d'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales (y compris en terrain rural agricole).

Pour permettre un développement urbain cohérent avec le risque d'inondation et limiter le ruissellement, la CLE demande d'intégrer cette problématique au sein des réflexions portant sur l'urbanisme et plus particulièrement sur et entre les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) présents sur le SAGE Vallée de la Garonne (Agen, Bordeaux, Montauban-Moissac, Tonneins-Marmande et Toulouse). En ce sens, la CLE soutiendra l'intégration de solutions alternatives dans les règlements et documents d'urbanisme des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour limiter l'imperméabilisation des sols (chaussées drainantes, toits végétalisés sur les bâtiments publics, noues paysagères, construction sur pilotis, ...) et favoriser la récupération des eaux pluviales (systèmes de récupération des eaux pluviales).

### **III.3.4- POUR VALORISER LE STATUT DOMANIAL DE LA GARONNE**

La question de la gestion, de l'appréhension du Domaine Public Fluvial (DPF) et de sa place au sein de la politique de gestion du territoire s'est avérée sensible et source d'incompréhension, voire d'insatisfaction de la part des usagers et des élus. Cette situation rend cet axe de travail incontournable pour le SAGE, d'autant plus que le DPF peut aussi être considéré comme une opportunité de mettre en place une gestion cohérente à l'échelle du SAGE.

## LA FACILITATION DES ACTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

La facilitation des actions sur le DPF passe par la connaissance précise du DPF, de ses servitudes et l'identification des responsabilités et devoirs de chacun. La CLE préconise donc la diffusion des éléments (existants) de délimitation du DPF sur l'ensemble du périmètre du SAGE, ainsi que la caractérisation de ses servitudes. La délimitation du DPF est à transcrire sous la forme de documents cartographiques.

Afin de conserver un suivi du caractère évolutif du DPF, la mise à jour de sa délimitation sera réalisée postérieurement aux événements de crues, notamment dans les secteurs où d'importantes zones d'érosion sont constatées. Aussi, la responsabilité diluée des acteurs dans l'entretien du lit, des berges et des ouvrages incite la CLE à encourager également l'identification claire des acteurs et gestionnaires ainsi que des obligations qui leur incombent. Cet aspect sera alimenté par les réflexions sur le transfert de compétence GEMAPI.

Dès lors, un guide rappellera les limites du DPF ainsi que les règles de gestion applicables sur le DPF. Il sera rédigé et diffusé par la CLE Vallée de la Garonne auprès des élus, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des propriétaires et des riverains.

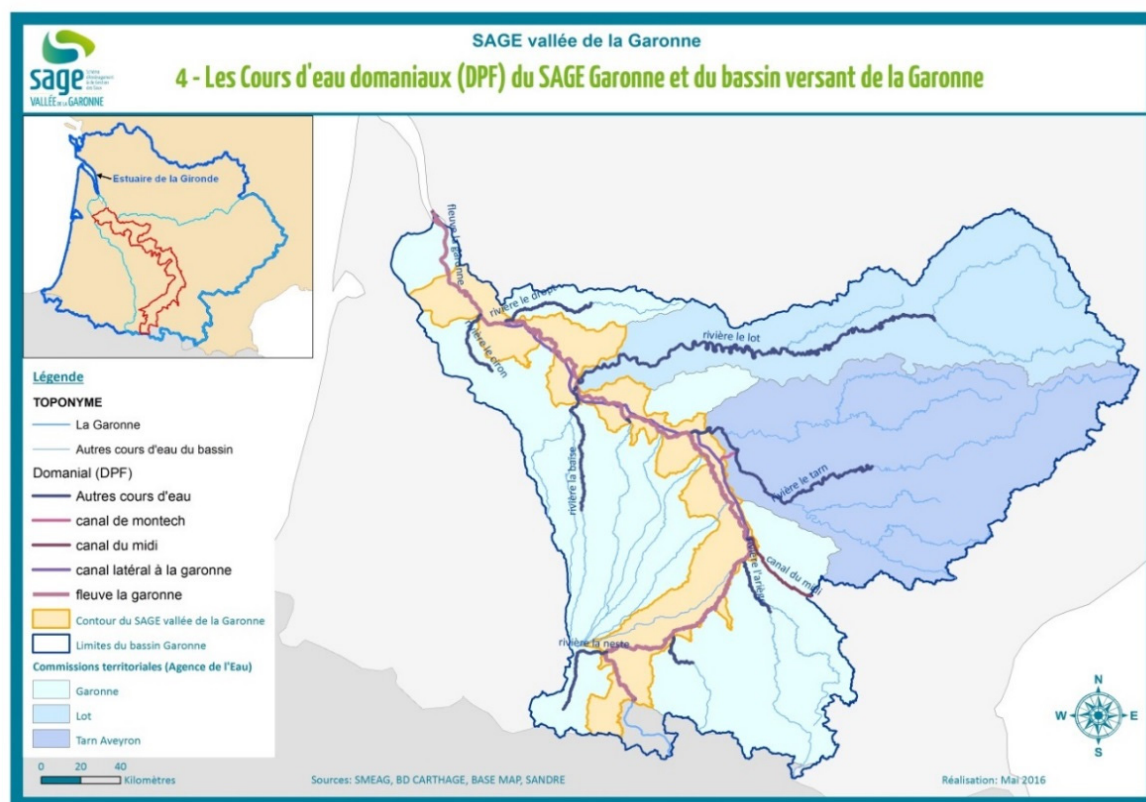


Figure 4 – Domaine Public Fluvial sur le SAGE Vallée de la Garonne

## LA PROPOSITION DE TRANSFERT DU DPF A TITRE EXPERIMENTAL

A titre d'exemple, pour clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité, l'EPTB de la Dordogne est devenu, dans le cadre du transfert opéré par l'Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une période d'expérimentation de trois ans, gestionnaire du DPF du bassin de la Dordogne. La gestion du DPF de la rivière Dordogne revient donc à l'EPTB de la Dordogne (EPIDOR).



Sur la Garonne, le transfert à titre expérimental du DPF peut s'opérer vers les structures à compétence GEMAPI ou vers la structure porteuse du SAGE, sur la base du volontariat. La CLE fixera les modalités de transfert et assurera le suivi de l'expérimentation. Elle nécessitera d'identifier en amont un site pilote adéquate (partie navigable du fleuve, traversant des communes détenant des moyens de participer au transfert à titre expérimental).

#### **QU'EST QUE LE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SELON LA REGLEMENTATION ?**

Les articles L. 3113-1 à 4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit la possibilité d'expérimenter le transfert du DPF de l'État vers les Régions, les Départements ou les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales pour une durée de six ans, sans transfert de propriété définitif, et à titre gratuit. Pendant 6 ans, la collectivité ou le groupement de collectivités est compétent pour aménager et exploiter le domaine dont la propriété ne lui est pas transférée. Le transfert de propriété deviendra effectif à l'issue de cette période, sauf si la collectivité ou le groupement de collectivités a renoncé au transfert au moins six mois avant la clôture de l'expérimentation. Le transfert s'opère dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. L'Etat et la collectivité ou le groupement de collectivités ayant opté pour l'expérimentation déterminent conjointement les cours d'eau, canaux, ports intérieurs, lacs et plans d'eau concernés par le transfert. Ils signent une convention définissant les conditions et la durée de l'expérimentation. Durant cette période d'expérimentation, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales peut faire appel à Voies navigables de France selon des modalités qui seront définies par une convention tripartite entre l'Etat, les collectivités intéressées et l'établissement public.

### **III.4. AXE IV : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CREER UNE IDENTITE GARONNE**

Le diagnostic du SAGE Vallée de la Garonne a mis en évidence un manque d'acculturation face au déficit quantitatif (actuel et à venir), à la discontinuité écologique, aux services rendus par le fleuve, ses affluents et les zones humides, aux pressions anthropiques qu'ils subissent et enfin aux inondations.

La CLE Vallée de la Garonne engagera de nombreuses mesures en faveur de l'amélioration, de la consolidation et de la valorisation des connaissances sur ces thèmes (pollutions diffuses, zones humides, ...) et mettra en place un plan de communication ambitieux afin de diffuser largement les connaissances acquises, puisque la sensibilisation à l'environnement est un levier non négligeable dans la gestion pérenne de la ressource en eau et la mobilisation des acteurs. Il s'agit de construire ensemble une identité Garonne, garante de la solidarité amont-aval, vitale pour le fleuve.

#### **III.4.1- COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET FORMATION SUR LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU**

L'objectif de ce volet est de transmettre la connaissance sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et ainsi de justifier une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Dès lors, la CLE fera émerger un plan de communication adapté à tous, pour sensibiliser et faire circuler l'information (suivi des évolutions des projets et améliorations observées). Ce volet quantitatif du plan de communication du SAGE sera destiné à tous les usagers : les irrigants agricoles, les gestionnaires de l'AEP, les collectivités, les irrigants non agricoles, le grand public, les scolaires, les professionnels du tourisme, ... Dans la complémentarité des PGE déjà existants, ainsi que des leviers d'action proposés, il visera à sensibiliser et à permettre une prise de conscience collective sur la rareté de l'eau. Il visera également à transmettre l'information (chiffres clés, événements à venir, retours d'expérience, formations proposées, ...) ainsi que les objectifs de réduction des prélèvements fixés (dans le cadre de la réforme des Volumes prélevables et dans le cadre des PGE). Il intégrera un guide à l'échelle du SAGE sur les économies d'eau, le retour d'expérience des bonnes pratiques, le développement de formations des collectivités et des usagers sur l'ensemble des bonnes pratiques liées à la rationalisation de l'usage de l'eau, l'amélioration de la communication et le renforcement des partenariats avec les chambres d'agriculture et les Organismes Uniques.

#### **III.4.2- VALORISATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES ZONES HUMIDES & DIFFUSION DES SERVICES RENDUS PAR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES**

Les données sur les zones humides sont à valoriser puis à diffuser par la CLE en vue de sensibiliser l'ensemble des acteurs du périmètre du SAGE à l'existence et aux caractéristiques des zones humides.

La CLE travaillera de manière étroite avec le Forum des Marais Atlantiques (FMA), mandaté par l'Agence de l'eau pour homogénéiser et actualiser la connaissance à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Conformément à la disposition D39 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Sensibiliser et

informer sur les fonctions des zones humides », des actions de sensibilisation et d'information des acteurs locaux et du public sur le thème des zones humides seront mises en place. Elles s'appuieront sur les actions déjà menées sur le territoire du SAGE et notamment sur celles réalisées par le réseau des CATER & CATEZH.

La mise en avant des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides et de leurs services rendus constituera un moyen de sensibiliser les riverains et les usagers à la protection de ces milieux. A ce titre, et conformément à la disposition A30 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux », la CLE préconise d'identifier les services rendus par le milieu et les zones humides au niveau des différents usages comme la pêche, les loisirs, le tourisme, les exploitations de gravières, l'eau potable ainsi que l'impact des zones dégradées et ayant perdu leur pleine capacité de fonctionnement (ex : perte de zones frayères, perte de zones grossissement).

### **III.4.3- COMMUNICATION SUR LES OUTILS DE PREVENTION ET DE GESTION INTEGREE DU RISQUE INONDATION**

Dans un premier temps, la CLE propose de rédiger un guide d'information sur les outils de prévention du risque inondation (PSR, SPC, CIZI/AZI, PAPI, PPRI, PCS, DICRIM<sup>2</sup>) à destination des élus et du grand public. Ce guide décrira chacun des outils de manière concise et compréhensible en mettant en évidence : leur rôle respectif, les prescriptions réglementaires liées, le contexte de mise en œuvre, leur échelle d'application et les modalités de consultation (en mairie, sur internet, ...). En complément du guide, la CLE recommande la mise en place de réunions d'information sur les outils de prévention du risque inondation ainsi que sur le changement climatique et sur les effets possibles qu'il pourrait avoir sur l'aléa. Dans un deuxième temps, et afin d'impliquer la population de manière plus concrète, la CLE demande de mener des actions directement sur le terrain, sur l'ensemble du territoire du SAGE, notamment sur les petits bassins versants affluents. Ainsi la CLE encourage la mise en place : d'actions pédagogiques (afin d'introduire les repères de crues et leur signification), d'animations accessibles à tous mais aussi ciblées sur les jeunes générations (éducation aux risques d'inondations au travers de journées éducatives, présentation des gestes d'urgence en cas d'inondation), d'exercices de simulation dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Dans un troisième temps, la CLE appelle à rédiger un livret d'information à l'usage de la population et des acteurs locaux expliquant le phénomène d'inondation, les causes, les facteurs aggravant et les moyens de s'en protéger (ouvrages physiques, fonctionnalités des milieux, dispositions du SAGE).

### **III.4.4- COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES PARTICULIERS SUR LA POLLUTION DES EAUX**

La CLE soutiendra la mise en place d'un plan de communication visant à sensibiliser les particuliers sur la pollution diffuse des eaux (nature de la pollution, impact sur le coût de l'épuration, impact sur la

---

<sup>2</sup> Plan Submersions Rapides (PSR), Service de Prévision des Crues (SPC), Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI), Atlas des Zones Inondables (AZI), Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

santé publique, impact sur les écosystèmes, ...) et à les inciter à prendre des précautions dans la vie de tous les jours pour réduire les émissions de polluants vers les milieux.

### III.4.5- RETABLISSEMENT D'UN LIEN ENTRE LES ACTEURS LOCAUX ET LE GRAND CYCLE DE L'EAU

La CLE contribuera à l'amélioration de l'information sur les composantes du prix de l'eau et la fiscalité associée. La qualité de l'eau brute, l'installation d'unités de traitement et leur taille, l'implantation d'aire de captage, la distinction amont/aval, la présence de source(s) de pression anthropique, ... influent sur le coût de la potabilisation. L'évolution du prix de l'eau dans le temps et les disparités observées entre communes feront donc l'objet d'un guide et de lettres d'information. La CLE propose également d'éditer un guide sur les redevances et aides financières (financement d'opérations de préservation, de reconquête ou de gestion de la ressource) sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, identifiant les organismes financeurs, disponible en ligne (sur le site internet du SAGE) et distribué auprès des habitants, des industriels, dans les chambres d'agriculture ou dans les points d'accueil des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents (transfert automatique des compétences eau et assainissement aux EPCI à compter du 1er janvier 2020).

Un volet du plan de communication prévu par la CLE vise également à renforcer les liens entre les riverains, les pratiquants, les porteurs de projets et les gestionnaires de la ressource afin de solliciter le fleuve dans le développement local. Il reposera sur la volonté de partager les connaissances sur les études et travaux déjà réalisés, de mettre en lumière le rôle de chacun, de transmettre les doctrines du SAGE, d'informer des projets innovants et vertueux et de rappeler l'histoire du fleuve et les traditions associées notamment par la dimension paysagère. Dès lors, les ateliers d'échange et de retour d'expériences auront une place privilégiée. Des animations territoriales (ex : agenda des manifestations naturalistes, culturelles, sportives, ..., expositions itinérantes, café Phil'eau, littérature de Garonne, contes et légendes de Garonne, chanson de Garonne, ...) et un programme éducatif dédié à l'eau et adapté à la Garonne (ex : classes de Garonne ou de classes de l'eau, abordant l'ensemble des problématiques liées à l'eau et réancrées dans le contexte garonnais) seront à diriger.

### **III.5. AXE V : CREER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE**

La Commission Locale de l'Eau, assistée de son Bureau, est l'instance décisionnaire pour le SAGE et même si elle ne dispose pas de personnalité juridique elle est le Parlement local de l'eau. Elle s'appuie sur une structure porteuse pour mettre en œuvre ses décisions.

Compte-tenu de l'étendue du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, de la multiplicité de ses acteurs et des politiques conduites, du désir de mieux vivre avec le fleuve et ses affluents, ... une bonne gouvernance du territoire constitue un enjeu en soi, afin d'éclairer les responsabilités de chacun et de faire émerger des projets répondant à l'ensemble des enjeux du SAGE Vallée de la Garonne par leur traduction opérationnelle concrète. Il s'agit dès lors de faciliter l'organisation de la vie du SAGE Vallée de la Garonne et la coopération avec l'ensemble de ses partenaires, qu'ils soient internes ou externes au périmètre du SAGE, dans tous les domaines (gestion quantitative, amélioration de la qualité de l'eau, gestion des milieux aquatiques, ...).

Le dispositif de gouvernance de la CLE en place sera maintenu car il allie à la fois les approches thématiques et territoriales, permettant l'articulation des différents niveaux de travail :

- 5 groupes thématiques : Gestion des étiages, crues et inondations, qualités des eaux, eau et société, milieux aquatique et humides ;
- 6 commissions géographiques, chacune présidée par un élu membre du Bureau de la CLE

Le groupe de suivi de l'élaboration du SAGE restera quant à lui chargé d'assurer la validité technique des éléments soumis à la CLE et à son Bureau. C'est un groupe technique qui associe les services des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des Départements 31, 82, 47 et 33, des DREAL Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des DDT(M) 31, 82, 47 et 33, l'Agence française pour la biodiversité, l'Agence de l'eau et la structure porteuse du SAGE – le SMEAG.

Ce dispositif est animé par une cellule dédiée au sein de la structure porteuse rassemblant 2,5 ETP dont 1 ETP d'animateur de la CLE, 0,5 ETP d'animation du volet zones humides, 0,5 ETP d'assistance de projet et 0,5 ETP d'expertise technique et de support administratif.

#### **III.5.1- UNE STRUCTURE PORTEUSE ADAPTEE DE TYPE EPTB**

La CLE demande à s'appuyer sur une structure de type EPTB pour la mise en œuvre du SAGE afin de lever les potentiels blocages (administratifs et/ou financiers) et à engager une dynamique pérenne sur le vaste périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

Cette démarche répond à la disposition A1 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau » et s'accompagne d'une étude de gouvernance en cours. Ainsi, l'animation et la coordination des actions du SAGE Vallée de la Garonne seront assurées par une structure porteuse pérenne adaptée à l'échelle du périmètre du SAGE et offrant à la CLE un appui technique et des moyens d'animation pertinents pour assurer la bonne mise en œuvre du SAGE.

La traduction opérationnelle du SAGE reposera également sur la capacité de la structure porteuse à pouvoir faire émerger les projets et les rendre possibles. Son niveau d'intervention ira jusqu'à une

échelle locale, en soutien de syndicats de bassin versant, par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ou par la mise en œuvre d'opérations pilotes ou de schémas globaux.

### QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SELON LA REGLEMENTATION ?

L'article L213-12 du Code de l'environnement apporte la définition d'un EPTB. Il est complété par la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (loi MAPTAM) qui prévoit le champ de compétences des EPTB :

- ✗ Coordination (sans porter atteinte aux principes de libre administration et de non tutelle et aux règles des marchés publics) et AMO,
- ✗ Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée ou lorsqu'il est défini un « projet d'intérêt commun » dans le périmètre de l'EPTB,
- ✗ Animation et gouvernance locale de la politique de l'eau.

Aussi, l'article 155 de la loi Grenelle 2 complète l'article L.213-10-9 du Code de l'environnement, en précisant que l'EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'Agence de l'eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions, pour financer la mise en œuvre du SAGE. Le conseil d'administration de l'Agence applique cette majoration comme un coefficient de modulation géographique pour le calcul du taux applicable aux prélèvements réalisés dans l'unité géographique concernée (périmètre du SAGE).

## III.5.2- UNE INSTANCE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION INTER-SAGE

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est un territoire corridor. Il est associé à de multiples bassins versants et SAGE dits « adjacents » (SAGE Leyre, SAGE Ciron, SAGE Nappes profondes de la Gironde, SAGE Estuaire de la Gironde, SAGE Hers-Mort Girou, ...) ou en projet (SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises et SAGE Rivières de Gascogne). L'efficacité sur le long terme du SAGE Vallée de la Garonne reposera en partie sur sa capacité à lier et à conserver des liens avec les bassins adjacents, au niveau inter-régional.

La CLE a structuré une gouvernance pour traiter les problématiques partagées par les SAGE et bassins limitrophes, notamment la gestion quantitative sur le bassin Garonne-Ariège, suivant la disposition A4 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui préconise de « Développer une approche inter-SAGE », en mobilisant une instance de concertation et de coordination inter-SAGE facilitant : les interactions avec les instances de bassin, les retours d'expérience entre les CLE, la prise en charge des confluences, ... Cette instance de concertation « inter-SAGE » est le Bureau de la CLE Garonne élargi aux SAGE et bassins adjacents, instance d'ores et déjà opérationnelle. La liste des axes de travail communs aux SAGE limitrophes et les modalités de coordination et de concertation inter-SAGE ont déjà été établis.

COLLEGE	NOMBRE DE SIEGES	MEMBRES
Collectivités	18	Régions, Départements, Métropole, Communes & Communautés de communes, ...
Usagers	9	Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, France Nature Environnement, ...
Administration	4	Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de région, Agence de l'eau
Inter-SAGE	11	SAGE : Ciron, Dropt, Estuaire, Hers-Mort Girou, Leyre, Nappes profondes Bassins adjacents : Val d'Aran, Ariège, Montagne Noire, Lot, Tarn-Aveyron

Tableau 3 – Composition du Bureau de la CLE « Inter-SAGE »

### III.5.3- DES MOYENS HUMAINS SUFFISANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

À l'heure des réformes territoriales (les lois MAPTAM et NOTRe), les Collectivités territoriales et leurs groupements ont besoin de s'appuyer sur une ingénierie territoriale lisible, multi-compétente, source de cohérence et d'innovation. Elle se traduit par la consolidation et la pérennisation de structures de conseil existantes, pouvant être mobilisées par les élus dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des projets. Elle se traduit également par la mise en place d'outils de retour d'expérience afin de faciliter le partage des connaissances et de l'expertise en vue d'initier des projets.

La CLE préconise donc une cellule d'animation renforcée pour la mise en œuvre du SAGE et également le développement de réseaux d'assistance technique pour la valorisation des fonctionnalités du fleuve, de ses affluents et de sa vallée, tels que les CATER et CATEZH. Le rôle de cette cellule animation renforcée ne sera pas de se substituer à l'exercice de la compétence GEMAPI. A ce titre, elle souligne l'importance des besoins humains suffisants à disposition de ces structures pour assurer leur mission de conseil.

La CLE prévoit pour la mise en œuvre du SAGE, en complément de l'animation actuelle, la mise en place de référents territoriaux (par commission géographique) au sein de la structure porteuse du SAGE pour mettre en relation les CATER et CATEZH des différents Départements, coordonner leurs actions, voire en assurer une mutualisation sur le périmètre du SAGE. Cette cellule d'animation territorialisée opérationnelle, visant à articuler les actions des CATER et CATEZH, sera en charge de projets correspondant aux actions du SAGE confiés ou non à la structure porteuse : accompagnement des porteurs de projet, conseil et expertise lors des travaux sur les berges et dans le lit mineur, suivi des programmes et études au travers d'échanges réguliers avec les techniciens de rivière des syndicats de bassin versant, formation et sensibilisation des gestionnaires des berges et du lit mineur, ...

Aussi, la CLE souligne l'importance de mobiliser des moyens humains pour accompagner les intercommunalités dans leur prise de compétence GEMAPI (modalités d'exercice, acteurs, ...) et pour coordonner les structures à compétence GEMAPI émergentes (Communes et EPCI à fiscalité propre), les Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et/ou les syndicats de bassin versant afin de répondre de manière volontariste aux enjeux de résilience des milieux aquatiques et aux enjeux de prévention des inondations sur leur territoire.

Il s'agit donc de faciliter l'opérationnalité des actions du SAGE à l'échelle locale, selon le principe de subsidiarité et en fonction des spécificités de chaque territoire, afin d'accompagner le bloc communal dans la mise en œuvre de la GEMAPI, avec les syndicats de bassin versant qui peuvent se voir déléguer tout ou partie de cette compétence.



## ANNEXES

ANNEXE I –	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE VALLÉE DE LA GARONNE	2
ANNEXE II –	ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU SAGE VALLÉE DE LA GARONNE	3
ANNEXE III –	DÉTAIL DES ENJEUX DU SAGE VALLÉE DE LA GARONNE	6
ANNEXE IV –	DÉTAIL DES SCÉNARIOS COMPLÉMENTAIRES	18
ANNEXE V –	DÉBITS OBJECTIFS D'ÉTIAGE DE LA GARONNE	23
ANNEXE VI –	RELATIONS DE COMPATIBILITÉ ENTRE : DOCUMENTS D'URBANISME, OUTILS DE GESTION ET DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION & OUTILS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	26

## ANNEXE I – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Au second semestre 2017, après validation de la stratégie par la CLE, la rédaction des documents constitutifs du SAGE Vallée de la Garonne démarrera. Certains (PAGD, règlement et rapport environnemental) seront soumis à enquête publique, puis approuvés par arrêté préfectoral validant le SAGE.

DOCUMENTS	CONTENU
<b>PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) &amp; CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	<p>Le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) est rappelé dans le Code de l'environnement à l'article R212-46. Le PAGD rappelle les enjeux du SAGE identifiés lors du diagnostic et la stratégie retenue en conséquence. Ce document est une déclinaison détaillée des enjeux en objectifs puis en dispositions. Il contient des « dispositions » opposables aux administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mise en compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (IOTA, ICPE, ...), des documents d'urbanisme (SCoT et à défaut de SCoT : PLU/PLUi, carte communale), des schémas régionaux des carrières avec le SAGE,</li> <li>- D'action (acquisition de connaissance, animation, communication, travaux),</li> <li>- De gestion (conseils, recommandations, bonnes pratiques).</li> </ul> <p>Le PAGD identifie les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositions et est accompagné d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre et du ciblage des maîtres d'ouvrage, financeurs et partenaires potentiels.</p>
<b>REGLEMENT &amp; ATLAS CARTOGRAPHIQUE</b>	<p>Les dispositions à portée réglementaire font l'objet de règles dans un document annexe au PAGD : le règlement du SAGE. Son contenu est rappelé à l'article R212-47 du Code de l'environnement. Il édicte des règles d'utilisation de la ressource en eau et des règles nécessaires au maintien, à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion et des zones humides d'intérêt environnemental particulier. Les règles du SAGE sont opposables aux administrations et au tiers. Le règlement est assorti d'un atlas cartographique, également opposable, nécessaire à l'application des règles qu'il édicte puisqu'il précise les zonages associés aux règles.</p>
<b>TABLEAU DE SUIVI DES INDICATEURS</b>	<p>Le suivi d'indicateurs au travers d'un tableau de bord permet de suivre et de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre des préconisations du SAGE ainsi que sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages, et de suivre la performance de la mise en œuvre du SAGE dans l'atteinte des objectifs. Il est réalisé à une fréquence définie et s'accompagne d'étapes de partage et de présentation aux instances de la CLE.</p>
<b>RAPPORT ENVIRONNEMENTAL</b>	<p>Le rapport environnemental mesure les incidences du SAGE sur l'environnement. Il analyse les effets des dispositions sur l'ensemble des milieux et populations concernés (sols, milieux aquatiques, faune, flore, air, paysages et santé publique) lors de toutes les étapes d'élaboration du PAGD et du règlement. Son contenu est rappelé dans l'article R122-20 du Code de l'environnement.</p>

## ANNEXE II – ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Le contenu du SAGE Vallée de la Garonne sera déterminé par les dispositions et objectifs énoncés par un ensemble de documents incontournables tant à l'échelle européenne qu'à l'échelle locale :

- À l'échelle européenne : Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Directive Nitrates, Directive Inondation, Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU),
- À l'échelle française : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), Lois Grenelle, Loi NOTRe,
- À l'échelle du bassin Adour-Garonne : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Midi-Pyrénées et Aquitaine, futurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne, ...

### DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La directive 2000/60/CE (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, sur les plans qualitatif et quantitatif.

La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats en répondant aux objectifs énoncés dans ladite directive. Les objectifs qu'elle fixe s'imposent à tous les états membres de l'Union européenne pour 2015, et de manière dérogatoire pour 2021 puis 2027.

### LOIS FRANÇAISES PORTANT SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES ECOSYSTEMES

**LA LOI N° 2004-338 DU 21 AVRIL 2004** établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est la transposition en droit français de la directive 2000/60/CE. En application de ladite loi, les outils exploités pour aménager le territoire (Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité, de quantité et de protection des eaux définis par les SDAGE et SAGE.

**LA LOI N° 2006-1772 DU 30 DECEMBRE 2006 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)** rénove le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. La LEMA impose notamment de se donner les outils pour atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE et de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau.

**LES LOIS « GRENELLE » N° 2009-967 DU 3 AOUT 2009 & N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010** fixent des objectifs de gestion de la ressource en eau. La Grenelle I ou loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de

la santé, préserver et mettre en valeur les paysages ». Les principaux engagements en rapport avec la gestion de la ressource en eau énoncés dans la loi Grenelle I sont :

- De stopper la perte de biodiversité, de restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (Titre II, Chapitre Ier),
- De retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et d'assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen (Titre II, Chapitre II),
- De faire participer le public à l'élaboration de décisions ayant une incidence sur l'environnement (Titre V, Article 49),
- De développer la production, la collecte, la mise à jour d'informations sur l'environnement et de les organiser de façon à en garantir l'accès au public (Titre V, Article 52),
- D'intégrer l'éducation au développement durable au sein des établissements scolaires (Titre V, Article 55).

**LA LOI N° 2016-1087 DU 8 AOUT 2016 POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES** réaffirme la stratégie nationale en faveur de la protection des espèces en danger, des espaces sensibles et de la qualité de l'environnement, et l'inscrit dans le Code de l'environnement. Elle invite aussi chaque région à élaborer et mettre en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité. Aussi, elle instaure des instances sociétales et d'expertise pour associer les acteurs aux débats sur la biodiversité, aux niveaux national et régional. Enfin, la loi crée l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), opérationnelle au 1er janvier 2017, pour lutter contre la perte de biodiversité et répondre aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique. L'agence exerce des missions notamment de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité, et de gestion équilibrée et durable des eaux. Elle devient l'interlocuteur de référence pour les acteurs de la biodiversité (associations, collectivités, entreprises, ...) contribuant à accroître la connaissance et à en faciliter l'accès. L'AFB apporte une expertise pointue et contribue au transfert de connaissances scientifiques et techniques.

## LOIS FRANÇAISES PORTANT SUR LA REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

**LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (LOI MAPTAM)** renforce le statut des métropoles telles que Toulouse Métropole (statut créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire) et précise l'exercice des compétences au niveau local. La loi MAPTAM attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaire pour leur exercice. La compétence répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. La réforme conforte également la solidarité territoriale : le risque inondation et les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives, la réforme encourage le regroupement des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique. Les dispositions créant la compétence GEMAPI et l'attribuant au bloc communal entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE)** a transféré des compétences administratives de l'État vers les collectivités locales (décentralisation). Suite à une refonte de la carte des régions, les régions Nouvelle Aquitaine (rassemblant les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) et Occitanie (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) se partagent désormais le territoire du SAGE Vallée de la Garonne. La loi NOTRE oblige les nouvelles régions à produire un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour substituer aux anciens schémas régionaux (SRADDT, SRI, SRCE et SRCAE). Le document fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets (*Article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales*).

## SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques, superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs).

Il précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des deux prochains cycles de gestion (2016-2021 et 2022-2027) et s'accompagne d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

Le SDAGE propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence. Il donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau. Il décrit les réseaux de surveillance destinés à suivre l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment celui du « bon état » des masses d'eau.

Concernant l'atteinte du « bon état » des masses d'eau, le SDAGE fixe des objectifs pour chacune d'elles (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines), avec obligation de résultat. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, avec possibles dérogations pour 2021 et 2027, et sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général dûment motivés).

## ANNEXE III – DETAIL DES ENJEUX DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

### ENJEUX TRANSVERSAUX

#### ATTEINDRE LE BON ETAT DES MASSES D'EAU

##### LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

L'état des masses d'eau souterraines reposent sur l'évaluation de leurs états chimique (quantification des substances dangereuses de la DCE) et quantitatif. Le « mauvais » état chimique ne concerne que certaines masses d'eau souterraines libres du SAGE (alluvions de la Garonne, des moyennes et basses terrasses, sauf dans la vallée montagnarde, ainsi que les masses d'eau de type molassiques). Les paramètres déclassants sont principalement les nitrates et pesticides. Les masses d'eau captives sont en « bon » état vis-à-vis des critères DCE. Les masses d'eau en « mauvais » état font l'objet d'un report d'objectif pour 2021 (Calcaire de l'Entre Deux mers du BV de la Garonne et de la Dordogne). Un report plus lointain, fixé en 2027, concerne les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont et les Alluvions de la Garonne.

##### LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

L'état des masses d'eau superficielles reposent sur l'évaluation de leurs états chimique (quantification des substances dangereuses de la DCE) et écologique (paramètres physico-chimiques (DBO<sub>5</sub>, N, P, pH) et biologiques (IBD, IBGN, IPR, IBMR)).

**L'ETAT CHIMIQUE :** 10% des masses d'eau sont en « mauvais état » chimique. Les paramètres déclassants sont les HAP, le DEHP, le Trichlorobenzène, l'Hexachlorobenzène et encore les métaux comme le Mercure (présent sur tout le linéaire de la Garonne et d'origine naturelle à l'amont) et le Cadmium (Toulouse). Par ailleurs, près de la moitié des masses d'eau n'ont pu faire l'objet d'une évaluation de leur état chimique faute de données manquantes ou d'indice de confiance trop faible. Les objectifs d'état chimique DCE (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021) sur le SAGE sont résumés ainsi :

- Le « bon » état chimique devait être conservé ou atteint pour 2015 pour 75% des masses d'eau ;
- Le report d'objectif de « bon » état chimique en 2021 concerne 24% des masses d'eau ;
- Un report plus lointain a été fixé en 2027 et concerne 2 masses d'eau.

**L'ETAT ECOLOGIQUE :** Sur le périmètre du SAGE, les « bon » et « très bon » état écologique concernent 17% des masses d'eau du SAGE, principalement en amont du confluent de la Neste avec la Garonne. La majorité des masses d'eau est classée en état écologique « moyen » (52%). Le « mauvais » état écologique concerne principalement le tronçon de la Garonne dans la traversée de Toulouse et quelques affluents dans le même secteur (La Save, l'Aussonnelle, l'Hers Mort) (14% des masses d'eau).

Les chiffres révèlent un risque de non atteinte des objectifs de « bon » état des masses d'eau superficielles fixés par la DCE. Le non-respect d'une directive peut donner lieu à l'ouverture d'une procédure contentieuse entre l'État membre et la commission européenne. L'écart entre l'état des

lieux et les objectifs (à échéance 2021 & 2027) impliquent donc de travailler sur les qualités écologique et chimique des eaux superficielles.

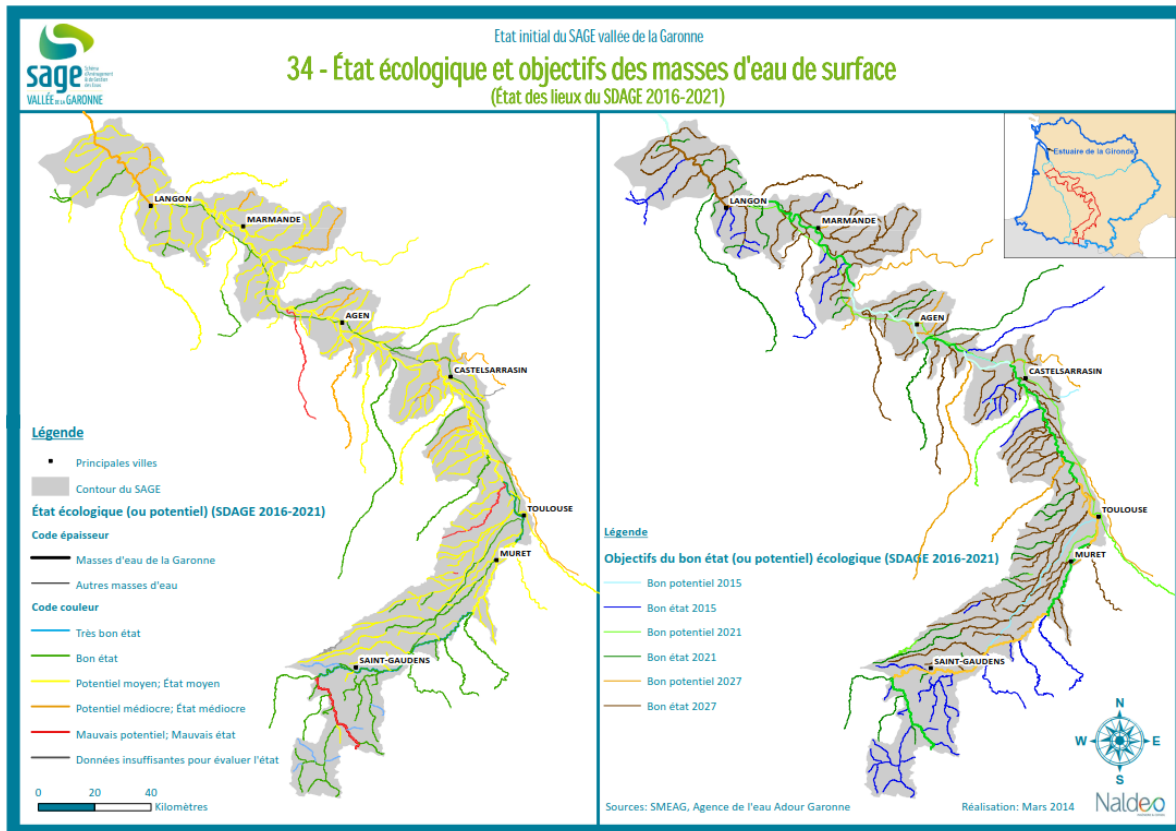
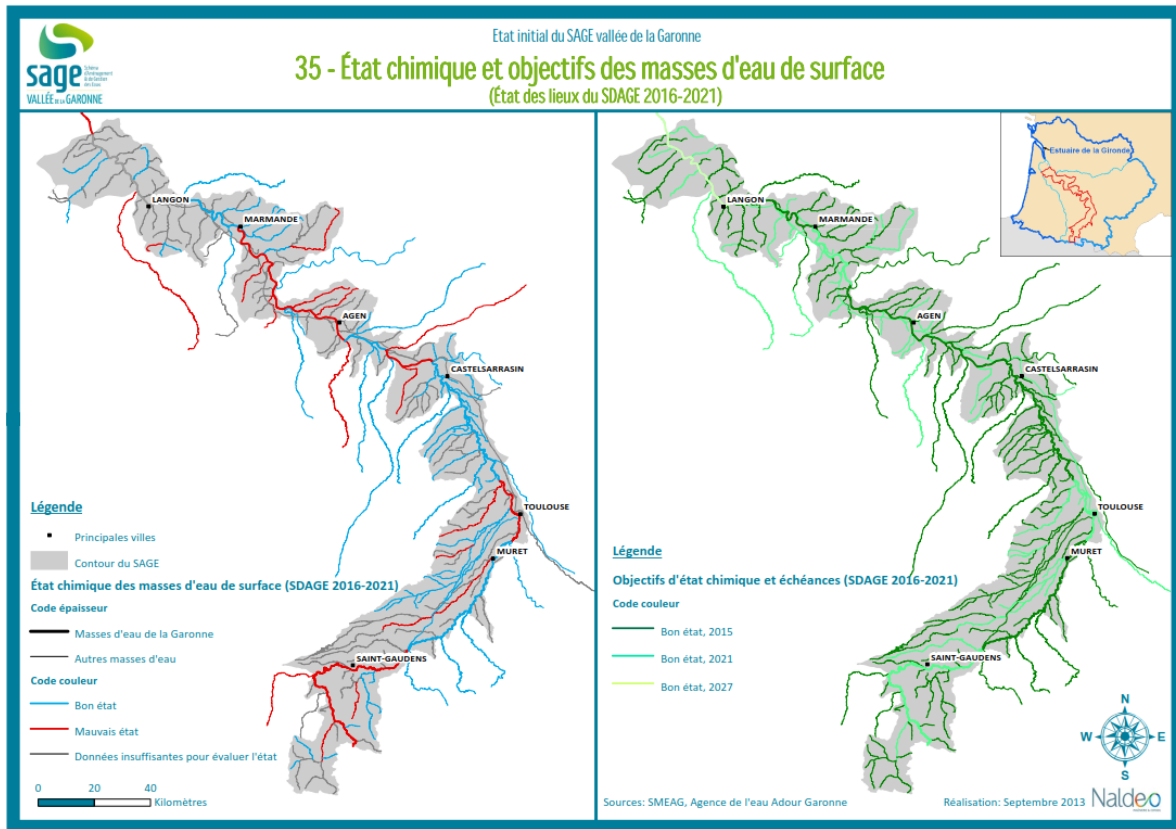


Figure 5 – Comparaison État des masses d'eau du SAGE Vallée de la Garonne vs Objectifs d'état fixés par la DCE

### INTERFACE AVEC LES AUTRES ENJEUX

- La pollution diffuse par les activités industrielles (et sites et sols pollués), agricoles et domestiques sont à l'origine de la pollution des eaux souterraines et de surface, et devra faire l'objet de mesures du SAGE afin de répondre aux exigences de reconquête de la qualité des eaux face aux enjeux écologique (réseau trophique) et sanitaire (production d'eau potable).
- Les activités de pêche sont concernées par la qualité de l'eau dont dépend la qualité des chaînes trophiques.
- La gestion quantitative équilibrée de la ressource constitue un enjeu essentiel en matière de reconquête du bon état des eaux car elle contribue au bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable. Les masses d'eau peuvent, par ce biais, approcher les objectifs de qualité fixés au niveau européen et repris par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

## AMELIORER LA GOUVERNANCE

Compte tenu de l'étendue du périmètre du SAGE, de la multiplicité des acteurs et des politiques conduites sur le territoire et de la volonté de mieux vivre avec le fleuve et ses affluents, la bonne gouvernance sur le SAGE touche la plupart des thématiques et constitue un enjeu en soi.

Dès lors, la CLE du SAGE Vallée de la Garonne a retenu les objectifs de gestion suivants :

- **Coordonner les actions, y compris sur les affluents inclus dans le périmètre du SAGE**  
Le périmètre du SAGE concerne l'axe Garonne mais également un ensemble de ses affluents directs non domaniaux. Sur ces affluents, l'enjeu de gouvernance consiste essentiellement à identifier des maîtres d'ouvrages pour veiller à l'animation et à la mise en place d'actions visant à répondre aux enjeux identifiés (amélioration de la connaissance, lutte contre les pressions anthropiques, restauration de la continuité écologique, restauration des zones humides, entretien et restauration des cours d'eau).
- **Accompagner la maîtrise d'ouvrage**  
Dans un contexte marqué par la réforme territoriale dont découle la nouvelle compétence GEMAPI, les collectivités locales auront un rôle de plus en plus prégnant dans la gouvernance de la gestion de la ressource en eau. Le défi à venir sera à la fois de préserver la logique de bassin versant dans la gestion future de la ressource en eau et de garantir et développer de réels pôles d'ingénierie territoriale à même de répondre efficacement aux enjeux locaux.
- **Coordonner les actions du SAGE avec les autres plans et programmes déjà en cours sur le périmètre du SAGE**  
Cet axe de travail permettra une bonne mise en œuvre des outils tels que la directive inondations (et les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)), les contrats de rivières (ex : contrat de rivière du Touch), les Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT) (ex : rivières de Gascogne), le Plan Garonne 2, le Plan d'Action de Retour à l'Équilibre, ...



- **Coordonner les actions du SAGE avec les démarches en cours sur les bassins versants adjacents (coordination Inter-SAGE)**

Compte tenu du caractère corridor de la Vallée de la Garonne, la qualité de l'eau, l'état quantitatif, les risques d'inondation sont en lien étroit avec la gestion des bassins versant limitrophes. Durant les phases d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE, une cohérence et une coordination entre les SAGE, les PGE et les contrats de milieux concernés devra être assurée afin de faire émerger des orientations en synergie voire communes (pour le moins non antagonistes) et de favoriser les échanges.

- **Assurer une solidarité amont-aval sur le fleuve et sa vallée, tête de bassin située en Espagne comprise**

Au même titre que la coordination Inter-SAGE, la solidarité amont/aval et les prises de décision en France et en Espagne doivent se faire dans un cadre privilégié et propice à la concertation ainsi qu'à la mise en place d'une expertise technique.

- **Lever les difficultés de gouvernance liées au statut domanial de la Garonne et promouvoir le principe de solidarité amont/aval**

La meilleure prise en charge du Domaine Public Fluvial dont la compréhension des mécanismes de gestion est un objectif à atteindre. En effet, la responsabilité diluée des acteurs dans l'entretien du lit, des berges et des ouvrages appelle à l'identification claire des acteurs et gestionnaires ainsi que des obligations qui leur incombent.

#### EN BREF

*Il s'agira d'établir un ensemble de dispositions dans le SAGE visant à faciliter l'organisation de la vie du SAGE et la coopération avec l'ensemble de ses partenaires. Cette visée se traduira par :*

- *La transparence et la diffusion des informations, notamment via le site Internet du SAGE ou encore l'Observatoire Garonne ;*
- *La création et le maintien d'instances de concertation et de décisions afin de créer et d'entretenir des passerelles entre les acteurs et d'améliorer la coordination de tout projet en lien avec la ressource en eau au cours de la mise en œuvre du SAGE, et notamment les projets de territoire ;*
- *Le déploiement de moyens humains adapté à la vie du SAGE et à son ancrage territorial ;*
- *Une mode de gestion alternatif du DPF ;*
- *Le renforcement du rayonnement du SAGE au sein de la politique d'aménagement du territoire (en lien avec de nombreux sujets comme la gestion intégrée des inondations, la restauration des fonctionnalités des milieux, l'attractivité du territoire et le retour au fleuve).*

#### PLUS-VALUES :

- Mode de gouvernance cadré et adapté au SAGE pouvant traiter des problématiques communes sur le territoire du SAGE et avec les bassins limitrophes et transfrontaliers,
- Renforcement des structures de conseil actuelles et mise à disposition de moyens humains adaptés pour la bonne application du SAGE,

- Traduction opérationnelle des orientations du SAGE avec présence de pôles d'ingénierie territoriale,
- Harmonisation des pratiques de police de l'eau,
- Centralisation des données du SAGE rendues disponibles auprès des élus, du public et des acteurs de la vie du SAGE,
- Suivi régulier des plans et projets à l'échelle du SAGE ainsi que localement,
- Cadre précis de concertation, adapté aux enjeux du territoire, permettant notamment de lever les problématiques transfrontalières,
- Articulation de la politique d'aménagement du territoire avec la politique de l'eau,
- Clarification et harmonisation de la gestion du DPF sur le périmètre du SAGE,
- Expansion de la politique du SAGE sur les SAGE limitrophes, notamment sur des enjeux ou problématique nécessitant une prise en charge globale et l'intervention de tous,
- Adaptation aux particularités du périmètre du SAGE tout en conservant une logique de bassin versant.

## FAVORISER LE RETOUR AU FLEUVE POUR VIVRE AVEC ET LE RESPECTER

Sur le périmètre du SAGE, le fleuve Garonne constitue en lui-même un patrimoine naturel, historique et culturel. Mais les paysages de la vallée de la Garonne ont été modifiés au fil des années par les activités humaines (extraction de granulats, agriculture, populiculture, urbanisation, décharges). Afin de ne pas délaisser la vallée et risquer la disparition de certains usages et activités conviviales autour de l'eau, la CLE du SAGE Vallée de la Garonne promouvra un retour au fleuve et à ses affluents tout en veillant à ne pas les dénaturer. Dès lors, la CLE propose d'intégrer les dimensions sociologiques et de développement durable au projet de SAGE pour pouvoir allier équilibre environnemental, bien-être des populations et développement économique. Elle a retenu les objectifs de gestion suivants :

- **Appréhender la gestion de l'eau sous l'angle sociologique et de sa valeur patrimoniale y compris la question du prix de l'eau**  
Pour sensibiliser les usagers et riverains au lien qui unit leurs activités à la disponibilité en eau, à la valeur patrimoniale et aux services écosystémiques rendus par les cours d'eau et les milieux aquatiques associés, une étude à double sens est à mener sur le périmètre du SAGE. Elle exposera le poids socioéconomique des usages de l'eau présents dans le périmètre du SAGE ainsi que les apports du fleuve à ces derniers.
- **Adapter la communication pour développer une identité Garonne et mieux vivre avec le fleuve, ses affluents et ses canaux**  
Cet axe s'inscrit dans la continuité des actions d'animation pour renouer avec le fleuve, réalisées par le SMEAG et les DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie dans le cadre du Plan Garonne depuis 2008 pour renforcer la prise en considération du fleuve dans le développement local et les liens entre l'Homme, la Garonne et ses affluents. Pour renforcer ces liens, il faudra également rendre accessibles les berges de la Garonne et de ses affluents, reconquérir des sites de baignade et de loisirs nautiques, valoriser les paysages, ...

Le diagnostic a mis en évidence le caractère transversal de cet enjeu car en partie dépendant de l'ensemble des autres enjeux (inondation, milieux aquatiques et zones humides, ...).

#### PLUS-VALUES :

- Approche sociologique et de développement durable,
- Renforcement du lien entre les acteurs,
- Renforcement du lien entre les populations de la vallée et la Garonne, le canal et les affluents,
- Valorisation du SAGE par des instances spécifiques au SAGE et mise en place d'un réseau d'acteurs exemplaires, porteurs du dynamisme du SAGE et dont les projets innovants intègrent le développement durable,
- Développement de lieux « ressources », appropriation de l'identité Garonne par le grand public et promotion de la labellisation « ethno pôles »,
- Affirmation de l'identité Garonne par la mise en place d'outils facilitateurs d'échanges (ex : site internet, carte interactive, maisons Garonne, ateliers d'échanges, ...), de besoins humains dédiés à cette thématique,
- Amélioration de l'offre touristique spécifique à la Vallée de la Garonne,
- Coordination de la politique de développement de l'activité de baignade et des loisirs nautiques non motorisés,
- Recherche d'un équilibre Environnement / Bien-être des populations / Développement économique pour un développement durable.

### ENJEUX RELEVANT DE LA PORTEE REGLEMENTAIRE DU SAGE

**REDUIRE LES DEFICITS QUANTITATIFS ACTUELS, ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE, SUPERFICIELLE, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ET CONCILIER L'ENSEMBLE DES USAGES**

Sujet à la diminution de sa ressource naturelle en période d'étiage, combiné à un besoin en prélèvements important sur tout son linéaire, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est soumis à un déficit structurel conséquent comme en témoigne le non-respect des Débits d'Objectifs Étiage (DOE) observé depuis de nombreuses années. La ressource en eau utilisée pour satisfaire les besoins est essentiellement superficielle, avec cependant un lien fort entre les eaux de surface et les nappes d'accompagnement de la Garonne. Le bon état quantitatif des nappes souterraines est également essentiel car ces dernières participent au soutien d'étiage des cours d'eau. Le maintien d'un niveau satisfaisant des nappes est également déterminant pour maintenir certaines zones humides et la richesse écologique associée. Les prélèvements peuvent nuire aux milieux aquatiques et zones humides puisqu'ils impactent leur fonctionnement, la qualité des habitats et la préservation des espèces aquatiques (animales ou végétales).

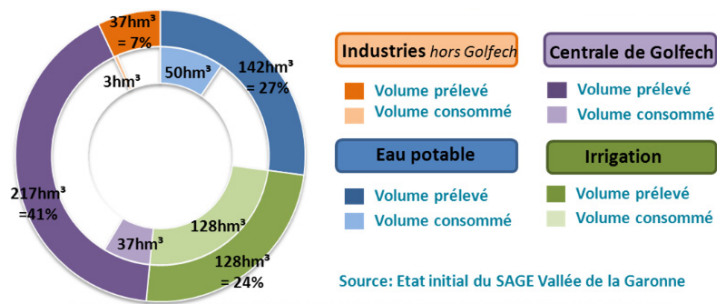


Figure 6 – Répartition des volumes prélevés et consommés à l'année entre catégorie d'usagers (volumes moyennés sur la période 2003-2011)

Sur le périmètre du SAGE, en moyenne 524 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) ont été prélevés par an entre 2003-2011 : 27% des prélèvements étaient destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), 24 % aux activités agricoles, 7 % aux activités industrielles (hors centrale de Golfech) et 41% au refroidissement de la centrale EDF de Golfech<sup>3</sup>. Ce déséquilibre est préjudiciable pour les usages en menaçant leur pérennité.

Afin de mieux gérer la ressource, et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à ses textes d'application (décret du 24 septembre 2007 et circulaire du 30 juin 2008) et au SDAGE, plusieurs outils de gestion ont vu le jour : PGE Ariège-Garonne, Arrêté interdépartemental sécheresse, classement réglementaire en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), Autorisation de prélèvement délivrée par les Organismes Uniques de Gestion Collective de la ressource en eau pour l'irrigation, ... Malgré le déploiement de l'ensemble de ces outils, ainsi que les efforts continus des différentes professions pour diminuer la pression exercée sur la ressource, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne constitue néanmoins un territoire fragile, surtout compte tenu des perspectives de hausse démographique qui devraient accroître les besoins, mais surtout face au changement climatique (augmentation des températures, augmentation de l'évapotranspiration, modification du régime pluviométrique, aggravation des étiages,...). Le risque pour le territoire du SAGE est de voir apparaître une non satisfaction des usages (conflits d'usages) et des besoins des milieux et l'altération de la qualité de l'eau participant alors à la non-atteinte du bon état des masses d'eau.

La CLE a retenu les objectifs de gestion suivants :

- Consolider et améliorer la connaissance des usages de l'eau et du fonctionnement de la ressource, et favoriser la prise de conscience sur la fragilité du système actuel et son risque d'aggravation dans les années à venir**

L'acquisition de connaissances et l'amélioration du réseau de surveillance visent à affiner la compréhension du milieu et des besoins et à identifier et anticiper au mieux les problématiques à venir ainsi que les leviers d'actions.
- Optimiser les outils de gestion existants (PGE et autres) et développer les économies d'eau pour anticiper le changement climatique**

La mise en œuvre des outils de gestion de la ressource (PGE, ...) et de gestion de crise (Arrêté interdépartemental) est à accompagner d'une politique forte d'économie d'eau concernant l'ensemble des usagers (réseaux, utilisation domestique, process industriels, ...).

<sup>3</sup> Voir Diagnostic du SAGE Vallée de la Garonne (Chapitre 2.1.1 Satisfaction des usages, p.5-18)

- **Intégrer les enjeux du développement et/ou du maintien des activités socio-économiques et éviter les conflits d'usage**

L'évaluation des évolutions sociales et économiques des différents usages de l'eau face au changement climatique permettrait de les adapter tout en les préservant et ainsi veiller à un meilleur partage de l'eau.

**PLUS-VALUES DE L'ENJEU :**

- Prise de conscience collective de la rareté de l'eau et de la fragilité du système,
- Acquisition de connaissances supplémentaires sur :
  - L'hydrologie de la Garonne conduisant à la mise en place de mesures de gestion adaptées,
  - Les prélèvements et leur suivi,
  - Le fonctionnement d'une nappe alluviale utilisée pour des usages majeurs (eau potable notamment),
  - Les plans d'eau,
- Meilleure anticipation de l'évolution de la disponibilité de la ressource et accompagnement de l'adaptation au changement climatique,
- Relation de la CLE avec un ensemble d'acteurs afin d'évaluer les potentialités d'utilisation d'une ressource peu utilisée à l'heure actuelle,
- Préservation de ressources stratégiques pour l'usage eau potable,
- Portée juridique des mesures du PGE Garonne-Ariège intégrées au SAGE,
- Cadre organisationnel pour la gestion quantitative au sein du SAGE et renforcement des coopérations en dehors du périmètre du SAGE,
- Fixation d'un délai pour améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable,
- Déploiement du programme MAC'Eau sur les autres départements du SAGE,
- Renforcement de la communication sur le mode tarifaire incitatif préconisé par la loi,
- Politique de gestion coordonnée au sein du périmètre du SAGE mais également au niveau des territoires limitrophes, spécifiques aux canaux,
- Renforcement de la communication sur :
  - Les techniques de gestion du sol et sur les opérations groupées (MAE),
  - L'optimisation de l'irrigation,
- Fixation d'un volume seuil à ne pas dépasser pour la création de retenues de substitution et mise en place de principe de gestion.

**PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DE MANIERE A PRESERVER LES HABITATS, LA BIODIVERSITE ET LES USAGES**

La qualité des milieux aquatiques du SAGE a été fortement marquée par les activités anthropiques. Le diagnostic a mis en évidence une qualité hydromorphologique du lit mineur dégradée par les travaux de rectification et de chenalisation (digues, protection de berges, enrochements, ...) et aux extractions de granulats réalisés au cours des dernières décennies. L'impact de ces activités se traduit par un déficit sédimentaire important le long de la Garonne, une incision du lit de 2 à 2,5 m en moyenne, ainsi qu'une

déconnexion de certaines annexes hydrauliques. Malgré l'interdiction des activités extractives en lit mineur et les restrictions renforcées des Schémas Régionaux des Carrières, le profil toujours chenalisé et rectifié de la Garonne, et la mobilité fortement réduite du fleuve entretiennent ce déficit sédimentaire et empêchent un retour progressif à l'équilibre. Par ailleurs, la présence d'ouvrages hydrauliques (464 ouvrages : seuils, épis, barrages) perturbe également la continuité écologique puisqu'ils peuvent constituer, si non aménagés, des obstacles à l'écoulement.

Le périmètre du SAGE est également caractérisé par la présence de 26 413 ha de zones potentiellement humides (non défini dans le Lot-et-Garonne) soit 3.8% de la superficie totale du SAGE (prairies humides en zone de piémont, bras morts, mégaphorbiaies et forêts alluviales en Garonne débordante, roselières, marais au niveau des Pyrénées, prairies et bocages humides au niveau de la Garonne maritime, ...). La surface en zones humides a régressé sur l'ensemble du territoire du SAGE et celles qui subsistent, subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité (manque d'entretien, pression foncière, ...).

Malgré ces perturbations, le périmètre du SAGE possède tout de même une mosaïque d'habitats et d'espèces patrimoniales, preuve d'une biodiversité importante. Cependant, des espèces invasives ont été identifiées localement tout le long du linéaire, et quelques opérations localisées pour lutter contre leur prolifération sont réalisées.

La restauration des fonctionnalités du lit, des berges et des espaces riverains est complexe car impliquant de nombreux compartiments et mécanismes naturels, fortement influencés par les activités et usages anthropiques. La CLE a retenu les objectifs de gestion suivants :

- **Consolider, améliorer et diffuser la connaissance sur le fonctionnement du fleuve, de ses affluents et des services qu'ils rendent aux usages**

L'amélioration de la connaissance permettra l'appropriation des problématiques par les acteurs et conditionnera l'exhaustivité et l'efficacité des programmes d'actions résultant.

- **Favoriser la restauration des milieux aquatiques et humides au travers de l'émergence de maîtrises d'ouvrage**

La désignation, l'identification et l'organisation des acteurs et plus particulièrement des maîtres d'ouvrage constituera l'autre condition à la mise en œuvre d'une dynamique pérenne et répondant au plus près aux problématiques locales.

**PLUS-VALUES DE L'ENJEU :**

- Acquisition de connaissances supplémentaires sur les plans d'eau, les transports solides, l'impact de l'extraction de gravier alluvionnaire et les fonctionnalités du fleuve, des milieux aquatiques et des zones humides,
- Harmonisation de l'exercice de la police de l'eau,
- Facilitation de l'action et de l'émergence de maîtrise d'ouvrage par la mise en relation des acteurs et la concertation,
- Mise en valeur du territoire du SAGE (services rendus par le fleuve et les ZH),
- Mise en place de règles d'aménagement du territoire partagées par tous,

- Suivi des bénéfices du rétablissement de la continuité écologique et prise en compte des étiages et du changement climatique en tant qu'obstacle à la circulation piscicole (discontinuité écologique),
- Identification d'une filière de valorisation des sédiments,
- Suivi des impacts des ouvrages,
- Mise en place de principes de gestion des zones humides partagés par tous,
- Homogénéisation des mesures de protection des milieux aquatiques et zones humides au sein des documents d'urbanisme,
- Mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI.

## ENJEUX RELEVANT MAJORITAIREMENT DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DE MESURES DE GESTION

### AMELIORER LA CONNAISSANCE ET REDUIRE LES PRESSIONS ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU TOUT EN PRESERVANT TOUS LES USAGES

Une augmentation de la température, une hausse de la démographie et la persistance à moyen terme de l'impact de l'Assainissement Non collectif (ANC) devraient entraîner une rémanence de certaines pollutions (polluants émergents, pollutions liées à l'état des réseaux, pollution stockée dans les sédiments, ...).

Or, la qualité de l'eau est garante de la pérennité des usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs, fonctionnement des écosystèmes). Si certaines pollutions sont bien connues (azote, phosphore, ...), il perdure encore un manque de connaissances sur certaines sources potentielles de pollution qu'il convient de combler afin de caractériser les pressions et pouvoir ensuite les réduire quelle que soit leur origine. Pour compléter cette approche de réduction à la source, une opportunité à saisir, selon les acteurs, réside dans l'utilisation des capacités d'autoépuration de l'ensemble du milieu naturel.

Compte tenu des forces motrices, positives et négatives en relation avec la qualité de l'eau sur le périmètre du SAGE, la CLE a retenu les objectifs de gestion suivants :

- **Consolider, améliorer et diffuser la connaissance en particulier sur les pollutions spécifiques comme les pesticides et les polluants émergents, l'état et l'impact des réseaux et l'état des nappes libres**

La lutte contre les pollutions de la ressource en eau est du ressort de tous (services de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, usagers, territoires riverains, ...). Il est donc nécessaire de communiquer le plus largement possible les connaissances acquises. Il s'agit donc de valoriser les données, de les centraliser et de les rendre facilement accessibles et d'apporter une certaine visibilité aux études.

- **Réduire les flux de pollutions vers les eaux superficielles et souterraines**

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est concerné par une pollution ayant de multiples origines ; les leviers d'action sont donc multiples. La CLE recommande de : réduire les pollutions

agricoles diffuses en développant l'agroécologie (réduction de l'utilisation d'intrants en s'appuyant sur les fonctionnalités des écosystèmes), réduire les pollutions urbaines et industrielles (optimisation des réseaux d'assainissement des eaux usées), lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires (plan « zéro-phyto » pour l'ensemble des EPCI d'ici 2018 en application de la loi Labbé) et surveiller et prévenir la pollution des sols.

- **Préserver et reconquérir les capacités de résilience des milieux récepteurs (limitation des transferts, fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides, ...)**

Le milieu aquatique possède des capacités d'autoépuration de l'eau qui réduisent l'impact des rejets polluants. Ces fonctionnalités sont augmentées par exemple par la présence de ripisylve, de zones enherbées ou encore de plages de graviers le long des cours d'eau qui permettent la filtration de l'eau. Avec l'urbanisation et le développement de l'agriculture, ces zones disparaissent peu à peu.

- **Pérenniser l'alimentation en eau potable (AEP) des populations en préservant la ressource et en garantissant sa qualité**

Afin de garantir la distribution d'une eau potable de qualité dans de grandes quantités, les pollutions doivent être limitées en protégeant suffisamment les zones de captage, en améliorant les systèmes de traitement de l'eau, mais également en gardant un réseau d'alimentation en eau potable (AEP) bien entretenu et en limitant les fuites.

#### PLUS-VALUES DE L'ENJEU :

- Acquisition de connaissances sur les substances dangereuses de la DCE, PCB, métaux lourds,
- Capitalisation des connaissances au sein de l'Observatoire Garonne,
- Identification des freins et leviers d'action pour la mise en place de techniques agricoles alternatives,
- Ciblage de zones prioritaires pour la réduction des intrants,
- Favorisation de la recherche et valorisation de projets innovants,
- Identification des cours d'eau sensibles et renforcement de la réglementation au niveau de ceux-ci,
- Mise en avant de la gestion du sol : délimitation des zones à fort ruissellement et fort risque d'érosion (intégration dans les documents d'urbanisme), mise en place d'actions limitant l'imperméabilisation des sols et renforcement de la réglementation pour la prise en charge des sites et sols pollués,
- Gouvernance à l'échelle des bassins versants,
- Planification du renouvellement des réseaux lors de l'établissement des schémas directeurs.

**DEVELOPPER LES POLITIQUES INTEGREES DE GESTION ET DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION ET VEILLER A UNE COHERENCE AMONT/AVAL**

Les inondations peuvent à la fois entraîner des impacts positifs sur les milieux (recharge de la nappe d'accompagnement, apport de nutriments dans les sols, expulsion des pollutions, ...) et causer des



dégâts importants sur les biens et les personnes. Pour ces raisons, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des aléas et de l'ensemble des mécanismes naturels ou anthropiques en jeu. Le SAGE constitue une opportunité de diffuser cette connaissance et de renforcer la culture du risque auprès des usagers et des acteurs. La force du territoire du SAGE concernant cet enjeu réside en la pluralité des outils de gestion du risque déjà existants qu'il faut néanmoins supporter en articulant correctement ses outils.

La CLE a retenu les objectifs de gestion suivants :

- **Consolider et améliorer la connaissance en matière d'inondation : caractérisation fine des aléas et des enjeux, en lien avec le fonctionnement des bassins versants et de l'occupation des sols, et favoriser le ralentissement dynamique**

Pour pouvoir anticiper et permettre la mise en place des mesures de protection des inondations, il est important de développer les connaissances concernant les apports des précipitations et la réaction des cours d'eau sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

- **Favoriser l'acculturation au risque et au « vivre avec les crues » en diffusant les connaissances**

Les crues peuvent être causées par des précipitations ne pouvant être stockées ou s'infiltrer dans le sol. Or la capacité d'infiltration du sol va dépendre de différents facteurs : l'imperméabilisation du sol, la couverture végétale, la nature du sol, la pente, ... Il est donc important d'intégrer la gestion des ruissellements dans la prévention du risque inondation, notamment au niveau des zones urbaines denses et face à la hausse de la démographie. Cette intégration passe également par la prise en considération du risque inondation au sein des politiques d'aménagement du territoire.

- **Optimiser la gouvernance en vue de l'articulation des outils de gestion intégrée (SLGRI & PAPI) avec les projets d'aménagement du territoire (SCoT) sur le périmètre du SAGE et de la gestion des digues et des ouvrages**

Il est important d'assurer une cohérence amont/aval dans les outils de gestion des inondations et de permettre une gestion globale des données. Un état des lieux sur le statut juridique des digues et l'identification du DPF permettra de définir de manière précise les responsabilités de chacun dans la gestion des digues.

#### PLUS-VALUES DE L'ENJEU :

- Renforcement de la prise en considération du risque inondation dans la politique d'aménagement du territoire,
- Communication et sensibilisation sur le risque inondation et sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),
- Renforcement de la réglementation pour que les agglomérations de plus de 2000 habitants situées dans des zones inondables disposent de repères de crues,
- Coordination des outils de gestion du risque inondation,
- Mise en place de principes de gestion visant à instaurer automatiquement et sur l'ensemble de la Garonne une gestion différenciée des digues.

## ANNEXE IV – DETAIL DES SCENARIOS COMPLEMENTAIRES

<b>SCENARIO 1 : FEDERER LES ACTEURS LOCAUX AUTOUR DE L'INNOVATION</b>	
<b>IDEE GENERALE</b>	<p>Cette variante est notamment caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La connaissance et la préservation future des eaux souterraines</li> <li>• La mise en place de débits complémentaires sur certains cours d'eau</li> <li>• Le transfert de propriété du DPF à titre d'expérimentation</li> <li>• L'accent mis sur la prise en compte du développement durable dans les nouveaux projets de territoire</li> </ul>
<b>LEVIER D'ACTION DU SCENARIO COMPLEMENTAIRE PAR RAPPORT AU SCENARIO PRINCIPAL</b>	<p><b>CONNAISSANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance des eaux souterraines</li> <li>- Évaluer la pollution générée par les infrastructures de transport</li> <li>- Définir des priorités de gestion des zones humides par secteur géographique</li> </ul> <p><b>SENSIBILISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus des zones humides et les milieux aquatiques</li> <li>- Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles</li> </ul> <p><b>REGLEMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver des ressources souterraines</li> <li>- Proposer une évolution de la réglementation concernant les produits phytosanitaires</li> <li>- Proposer des objectifs de débits complémentaires sur certains cours d'eau</li> </ul> <p><b>EXPERIMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer le transfert de propriété du DPF sur les sections transférables, à titre d'expérimentation</li> </ul> <p><b>ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter, encourager et accompagner les initiatives de développement durable du fleuve</li> <li>- Déterminer les espaces de mobilité de la Garonne et établir les principes de gestion liés à leur aménagement</li> <li>- Reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques</li> <li>- Etudier les conditions de développement du report modal du transport des marchandises par voie d'eau</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES &amp; MENACES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nécessite une communication poussée pour permettre une bonne acceptabilité sociale</li> <li>→ Une mobilisation de moyens humains est nécessaire</li> </ul>
<b>COUT ESTIME</b>	0,07 à 0,1 €/an/hab sur 10 ans

<b>SCENARIO 2 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR UNE APPROCHE GLOBALE</b>	
<b>IDEE GENERALE</b>	<p>Cette variante est notamment caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gouvernance renforcée pour accompagner les territoires</li> <li>• Une préservation volontariste des milieux aquatiques et humides</li> <li>• Une prise en charge soutenue de la gestion de la ressource</li> <li>• L'identification de zones spécifiques envisageables pour la mise en œuvre de projet de territoire</li> <li>• Une gestion patrimoniale des réseaux AEP cohérente</li> </ul>
<b>LEVIERS D'ACTION DU SCENARIO COMPLEMENTAIRE PAR RAPPORT AU SCENARIO PRINCIPAL</b>	<p><b>CONNAISSANCE ET REGLEMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance des ressources souterraines</li> <li>- Proposer des débits objectifs complémentaires sur certains cours d'eau</li> <li>- Etablir un bilan de l'impact cumulé des retenues</li> </ul> <p><b>MOBILISATION DE LA RESSOURCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envisager la création de réserves dans le cadre d'un projet de territoire en vue de satisfaire les objectifs environnementaux</li> </ul> <p><b>SENSIBILISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager une gestion patrimoniale des réseaux AEP</li> </ul> <p><b>PRESERVATION DE LA RESSOURCE ET DU MILIEU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement et coordination des structures GEMAPI pour la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien du lit et des berges sur l'ensemble de la Garonne et ses affluents</li> <li>- Diminuer l'impact des rejets de STEP sur les cours d'eau sensibles</li> <li>- Fiabiliser les unités de distribution des eaux potables</li> </ul> <p><b>ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL / GOUVERNANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un EPTB pour mettre en œuvre le SAGE</li> <li>- Favoriser la maîtrise foncière</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES &amp; MENACES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nécessite une connaissance approfondie de la ressource</li> <li>→ Nécessite une communication poussée pour une bonne acceptabilité sociale et l'émergence d'une vision commune</li> <li>→ Une mobilisation de moyens humains est nécessaire</li> </ul>
<b>COUT ESTIME</b>	0,07 à 0,1 €/an/hab sur 10 ans

<b>SCENARIO 3 : INTEGRER TOUTES LES POLITIQUES DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>IDEE GENERALE</b>	<p>Cette variante est notamment caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions ambitieuses d'accompagnement territorial</li> <li>• La mise en place de règles de gestion du sol (foncier) en lien avec les milieux aquatiques plus prononcées (ex : espace de mobilité)</li> <li>• Le retour de la baignade et des sites de loisirs</li> </ul>
<b>LEVIERS D'ACTION DU SCENARIO COMPLEMENTAIRE PAR RAPPORT AU SCENARIO PRINCIPAL</b>	<p><b>ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL / GOUVERNANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un EPTB pour mettre en œuvre le SAGE</li> <li>- Mettre en place une gestion cohérente de la qualité de l'eau par bassin versant</li> <li>- Inciter, encourager et accompagner les initiatives de développement durable du fleuve</li> <li>- Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus des zones humides et les milieux aquatiques</li> <li>- Déterminer les espaces de mobilité de la Garonne et établir les principes de gestion liés à leur aménagement</li> <li>- Encourager une gestion patrimoniale des réseaux AEP</li> </ul> <p><b>EXPERIMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer le transfert de propriété du DPF sur les sections transférables, à titre d'expérimentation</li> </ul> <p><b>PRESERVATION DE LA RESSOURCE ET DU MILIEU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des priorités de gestion des zones humides par secteur géographique</li> <li>- Favoriser la maîtrise foncière</li> <li>- Reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques</li> </ul> <p><b>REGLEMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver des ressources souterraines identifiées</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES &amp; MENACES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Temps de réponse relativement long</li> <li>→ Nécessite une gouvernance optimisée</li> <li>→ Nécessite une communication poussée pour permettre une bonne acceptabilité sociale</li> </ul>
<b>COUT ESTIME</b>	0,07 à 0,1 €/an/hab sur 10 ans

## ANNEXE V – DÉBITS OBJECTIFS D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

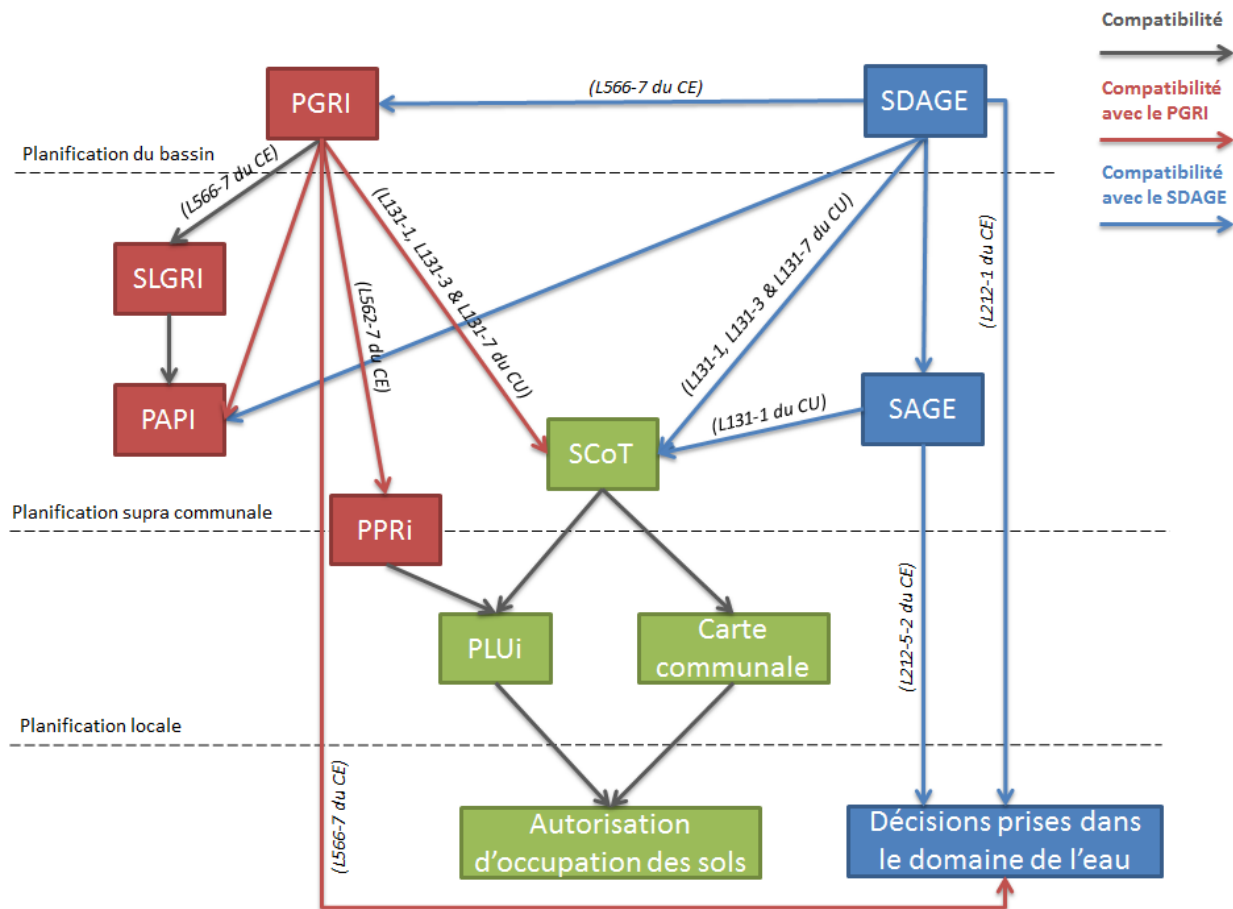
Le tableau suivant synthétise l'évolution des valeurs de débits objectifs de la Garonne des années 70 à nos jours. Il est complété par les principaux indicateurs hydrologiques de référence.

Les valeurs de DOE du SDAGE 2016-2021 restent cohérentes avec les valeurs de VCN10 et VCN30 quinquennaux naturels. Pour Verdun et Marquefave, elles ont été ajustées pour tenir compte d'un régime des eaux influencé par des prélèvements de canaux. Par cohérence avec ces deux points nodaux, le DOE de Valentine devrait être étudié dans le cadre du PGE Garonne-Ariège. Il pourrait être ajusté afin de tenir compte de l'impact de la dérivation du canal de la Neste vers les rivières de Gascogne, sous réserve que cet ajustement ne présente pas de risque vis-à-vis du fonctionnement des milieux aquatiques au regard notamment des fortes variations de débit existant sur la Garonne amont (régime hydrologique influencé par l'hydroélectricité espagnole en particulier).

Point nodal	Cartes départementales d'objectifs de qualité, 1970	PDR, 1988	Avant-projet SDAGE, février 1994			Préparation SDAGE 1996			SDAGE 1996		SDAGE 2010-2015		Analyse de cohérence hydrologique			SDAGE 2016-2021				
	DODQ	DMA	DMA	VCN30 1/5 mesuré + (chronique associée)	Observations	QMNA5 + (chronique associée)	VCN10 1/5 mesuré + (chronique associée)	VCN30 1/5 mesuré (1961-1990 au mieux)	DOE	Observations	DOE	Observations	VCN10 1/5 naturel (1969-2008 ou 1970-2006)	Cohérence DOE / VCN10 1/5 naturel en %	Commentaires	DOE	Observations	VCN10 1/5 naturel (1970-2015)	VCN30 1/5 naturel (1970-2015)	
La Garonne à Valentine	-	-	25	19,9 (1971-1988)		20 (1960-1990)	15,9 (1960-1990)	18	20			20		17,8	112%	DOE cohérent hydrologiquement (très proche de 110% VCN10 nat)	20	Par cohérence avec Verdun et Marquefave, DOE à étudier dans le cadre du PGE Garonne-Ariège. Ajustement éventuel afin de tenir compte de l'impact de la dérivation du canal de la Neste vers les rivières de Gascogne, sous réserve de compatibilité avec les enjeux milieu.	18	20
La Garonne à Marquefave	-	-	-	-		-	-	-	-			28	Station hydrométrique récente	29,2	96%	DOE cohérent hydrologiquement (90% VCN10 nat < DOE < 110% VCN10 nat)	25	Diminution de la valeur par cohérence avec le mode de calcul retenu pour Verdun : DOE = VCN10 1/5 sec naturel à Marquefave - débit de crise du canal de Saint-Martyr = 28,8 m <sup>3</sup> /s - 4 m <sup>3</sup> /s = 24,6 m <sup>3</sup> /s arrondi à 25 m <sup>3</sup> /s	28,8	32,9
La Garonne à Portet-sur-Garonne	53	55	55	42,7 (1971-1990)		47 (1960-1994)	39 (1960-1994)	41	48/52	Modulation à 52 m <sup>3</sup> /s du 15 juillet au 15 septembre. DMA de 55 m <sup>3</sup> /s issu des objectifs de qualité transformé en un double débit objectif de 48/52 m <sup>3</sup> /s, plus faible mais plus cohérent avec les capacités de stockage envisagées.	48/52		46,9	102%	DOE cohérent hydrologiquement (90% VCN10 nat < DOE < 110% VCN10 nat)	48/52		46,5	51,8	
La Garonne à Verdun	-	-	50	45,8 (1972-1988)	Débit de dilution de Toulouse / ONIA	42 (1972-1994)	29 (1972-1994)	34	42	Le DOE intègre partiellement les influences anthropiques amont (dérivation agricole, canal de navigation, AEP)	42		48,6	86%	DOE bas par rapport à l'hydrologie naturelle (DOE < 90 % VCN10 nat). DOE intègre le prélèvement net de la ville de Toulouse et le transfert de débit vers le canal de Garonne, mais besoin d'un meilleur calage avec l'amont et l'aval.	45	Augmentation de la valeur pour renforcer la cohérence interne à la Garonne. Dans le cadre du premier PGE Garonne, le DOE avait été réduit du prélèvement du canal latéral et des prélèvements AEP sur Toulouse avec une valeur sans doute surestimée. Eu égard aux fonctions spécifiques du canal, il est opportun de continuer à intégrer dans les termes du partage des débits de la Garonne moyenne. Le débit de crise arrêté pour le canal latéral de la Garonne constitue la référence prise en compte pour cet ouvrage. Le mode de calcul proposé pour la nouvelle valeur de DOE est donc : DOE = VCN10 1/5 sec naturel à Verdun - débit crise canal latéral = 48,6 m <sup>3</sup> /s - 4 m <sup>3</sup> /s = 44,6 m <sup>3</sup> /s arrondi à 45 m <sup>3</sup> /s.	48,7	55,2	

Point nodal	Cartes départementales d'objectif de qualité, 1970	PDRE, 1988		Avant-projet SDAGE, février 1994		Préparation SDAGE 1996			SDAGE 1996		SDAGE 2010-2015		Analyse de cohérence hydrologique			SDAGE 2016-2021			
	DODQ	DMA	DMA	VCN30 1/5 mesuré + (chronique associée)	Observations	QMNAS + (chronique associée)	VCN10 1/5 mesuré + (chronique associée)	VCN30 1/5 mesuré (1961-1990 au mieux)	DOE	Observations	DOE	Observations	VCN10 1/5 naturel (1969-2008 ou 1970-2006)	Cohérence DOE / VCN10 1/5 naturel en %	Commentaires	DOE	Observations	VCN10 1/5 naturel (1970-2015)	VCN30 1/5 naturel (1970-2015)
La Garonne à Lamagistère	85	85	85	65,2 (1971-1990)		76 (1967-1994)	59 (1967-1994)	78	85		85		79,3	107%	DOE cohérent hydrologiquement (90% VCN10 nat < DOE < 110% VCN10 nat)	85		80,7	89,8
La Garonne à Tonneins	120	-	110	-		130 (1971-1994)	90 (1971-1994)	101	100		110	Valeur du DOE passée de 100 à 110 lors du PGE de 2004, afin de se rapprocher du VCN10 1/5 naturel	102,8	107%	DOE cohérent hydrologiquement (90% VCN10 nat < DOE < 110% VCN10 nat)	110		104,7	121,2
La Garonne à Bec d'Ambès	-	-	-	-		-	-	-	-		111	Station fictive soumise à l'influence des marées. Valeurs calculées à partir de stations hydrométriques concernées	-	-		111		-	-

**ANNEXE VI – RELATIONS DE COMPATIBILITE ENTRE : DOCUMENTS D’URBANISME, OUTILS DE GESTION ET DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION & OUTILS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**





## LEXIQUE

<b>Annexes hydrauliques</b>	Zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec les eaux des cours d'eau par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques.
<b>Aquifère</b>	Ensemble de couches souterraines de roches ou autres couches géologiques de porosité et perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ( <i>Source : DCE</i> ).
<b>Continuité écologique</b>	Libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et bon déroulement du transport naturel des sédiments ( <i>Source : Circulaire DCE n° 2005-12 du 28/07/05</i> )
<b>Domaine Public Fluvial</b>	Le domaine public fluvial (DPF) est constitué du DPF naturel et du DPF artificiel définis aux articles L2111-4 & L2111-10 du CG3P.
<b>Domaine Public Fluvial artificiel</b>	Le domaine public fluvial artificiel est constitué : <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Des canaux et plans d'eau appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à un port autonome ;</li> <li>2- Des ouvrages ou installations appartenant à l'une de ces personnes publiques, qui sont destinés à assurer l'alimentation en eau des canaux et plans d'eau ainsi que la sécurité et la facilité de la navigation, du halage ou de l'exploitation ;</li> <li>3- Des biens immobiliers appartenant à l'une de ces personnes publiques et concourant au fonctionnement d'ensemble des ports intérieurs, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables ;</li> <li>4- À l'intérieur des limites administratives des ports maritimes, des biens immobiliers situés en amont de la limite transversale de la mer, appartenant à l'une de ces personnes publiques et concourant au fonctionnement d'ensemble de ces ports, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables (<i>Source : Article L2111-10 du CG3P</i>).</li> </ol>
<b>Domaine Public Fluvial naturel</b>	Le domaine public fluvial naturel est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ( <i>Source : Article L2111-4 du CG3P</i> ).
<b>Débit d'Objectif d'Etiage</b>	Débit moyen mensuel permettant de satisfaire tous les usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux.
<b>Eaux côtières</b>	Eaux de surface situées en-deçà d'une ligne dont tout point est situé à une distance d'un mille marin au-delà du point le plus proche de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et qui s'étendent, le cas échéant, jusqu'à la limite extérieure d'une eau de transition ( <i>Source : DCE</i> ).

<b>Eaux intérieures</b>	Eaux stagnantes (lac), eaux courantes à la surface du sol (rivière) et eaux souterraines en amont de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales ( <i>Source : DCE</i> ).
<b>Eaux de surface</b>	Eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, eaux de transition et eaux côtières, sauf en ce qui concerne leur état chimique pour lequel les eaux territoriales sont également incluses ( <i>Source : DCE</i> ). → <i>Caractérisées par leurs états chimique et écologique</i>
<b>Eaux souterraines</b>	Eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol ( <i>Source : DCE</i> ). → <i>Caractérisées par leurs états chimique et quantitatif</i>
<b>Eaux de transition</b>	Eaux de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité aux eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce ( <i>Source : DCE</i> ).
<b>Eaux Résiduaires Urbaines</b>	Eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement ( <i>Source : Directive ERU</i> ).
<b>État chimique des eaux</b>	Expression de la qualité de la composition chimique des eaux de surface et souterraines.
<b>État écologique des eaux</b>	Expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il est classé conformément à l'annexe V de la directive 2000/60/CE ( <i>Source : DCE</i> ).
<b>État quantitatif des eaux</b>	Expression du degré d'incidence des captages directs et indirects sur une masse d'eau souterraine ( <i>Source : DCE</i> ).
<b>Métropole</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré ( <i>Source : Article L5217-1 du Code générale des collectivités territoriales</i> ).
<b>Obstacle à l'écoulement</b>	Ouvrage (artificiel) lié à l'eau et à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine) ( <i>Source : <a href="http://www.sandre.eaufrance.fr">http://www.sandre.eaufrance.fr</a></i> ).

---

<b>Retenue collinaire</b>	Retenue artificielle d'eau, en fond de terrains vallonnés, alimentée naturellement en période de pluies par ruissellement des eaux ( <i>Source : Agence de l'eau Adour-Garonne</i> ).
<b>Retenue de substitution</b>	Ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés en période de hors étiage à des volumes prélevés à l'étiage. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants : c'est la notion de substitution ( <i>Source : Instruction du Gouvernement du 04/06/15 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution</i> ).
<b>Zone humide</b>	Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ( <i>Source : Article L211-1 du Code de l'environnement</i> ).

## GLOSSAIRE

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>AEAG</b>	Agence de l'Eau Adour-Garonne
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AMAP</b>	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
<b>AMO</b>	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
<b>ANC</b>	Assainissement Non Collectif
<b>AZI</b>	Atlas des Zones Inondables
<b>CATER</b>	Cellule d'Assistance Technique à l'entretien des Rivières
<b>CATEZH</b>	Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides
<b>CG3P</b>	Code général de la propriété des personnes publiques
<b>CGCT</b>	Code Général de Collectivités Territoriales
<b>CIZI</b>	Carte Informatrice des Zones Inondables
<b>CLE</b>	Commission Locale de l'Eau
<b>COGEPOMI</b>	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
<b>DBO<sub>5</sub></b>	Demande Biologique en Oxygène
<b>DCE</b>	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
<b>DCR</b>	Débit de CRise
<b>DDT</b>	Direction Départementales des Territoires
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DPF</b>	Domaine Public Fluvial
<b>DOE</b>	Débit d'Objectif d'Étiage
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EPAGE</b>	Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>EPF</b>	Établissement Public Foncier
<b>EPTB</b>	Établissement Public Territorial de Bassin
<b>ERU</b>	Eaux Résiduaires Urbaines
<b>FEADER</b>	Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
<b>FEDER</b>	Fond Européen de Développement Régional
<b>FMA</b>	Forum des Marais Atlantiques
<b>FSE</b>	Fond Social Européen
<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

<b>GIEE</b>	Groupe d'Intérêt Économique et Environnemental
<b>GSE</b>	Groupe de Suivi de l'Élaboration
<b>IBD</b>	Indice Biologique Diatomées
<b>IBGN</b>	Indice Biologique Global Normalisé
<b>IBMR</b>	Indice Biologique Macrophytes en Rivière
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IOTA</b>	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement
<b>IPR</b>	Indice Poisson Rivière
<b>LEMA</b>	Loi sur l'Eau et le Milieux Aquatiques
<b>Loi MAPTAM</b>	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
<b>Loi NOTRe</b>	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>MAEC</b>	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
<b>ME</b>	Masse d'Eau
<b>PAPI</b>	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>PAGD</b>	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
<b>PAOT</b>	Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PDPG</b>	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
<b>PGE</b>	Plan de Gestion des Étiages
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
<b>PIM</b>	Projet d'Intérêt Majeur
<b>PLAGEPOMI</b>	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
<b>PLU / PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PPG</b>	Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
<b>PSR</b>	Plan Submersions Rapides
<b>OUGC</b>	Organisme Unique de Gestion Collective
<b>RCO</b>	Réseau de Contrôle Opérationnel
<b>RCS</b>	Réseau de Contrôle de Surveillance
<b>ROE</b>	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SLGRI</b>	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

---

<b>SMEAG</b>	Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>SRADDT</b>	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires
<b>SRC</b>	Schéma Régional des Carrières
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique
<b>SRI</b>	Schéma Régional de l'Intermodalité
<b>STEP</b>	Station d'Épuration
<b>TFE</b>	Territoires Fluviaux Européens
<b>TRI</b>	Territoire à Risques Important d'inondation
<b>VNF</b>	Voies Navigables de France
<b>ZRE</b>	Zone de Répartition des Eaux